

**DÉLÉGATION À LA PAIX, À LA DÉMOCRATIE
ET AUX DROITS DE L'HOMME**

**ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES DES
31 JANVIER ET 12 MARS 2011 AU NIGER**

**Rapport de la Mission francophone
d'information et de contacts**

Sommaire

Introduction	4
1. L'environnement politique, économique et social.....	6
1.1 La situation politique du Niger avant les élections.....	6
1.1.1 Les coups de force	6
1.1.2 La transition	6
1.2 Les forces politiques en compétition	7
1.3 Le contexte préélectoral	8
1.3.1 Les invalidations de listes pour la députation	8
1.3.2 Les alliances électorales.....	9
1.4 Le tableau économique et social du Niger	10
1.5 Le cadre juridique et institutionnel.....	10
1.5.1 Les dispositions constitutionnelles.....	10
1.5.2 Les dispositions du nouveau code électoral	11
2. La mise en œuvre du mandat de la mission de la Francophonie.....	13
2.1 L'objectif et la démarche de la mission	13
2.2 Les rencontres de la mission	14
2.2.1 La liste des personnalités et institutions rencontrées.....	14
2.2.2 Les comptes rendus des rencontres	15
2.2.3 La médiatisation.....	20
2.3 Les constats de la mission	20
2.3.1 Les constats de la mission après le premier tour	20
2.3.2 Les constats de la mission après le second tour.....	27
3. Les conclusions et les recommandations de la délégation.....	32
3.1 Les conclusions.....	32
3.2 Les recommandations	35
Liste des abréviations	37
Annexe 1 : Communiqué de la Mission d'information et de contacts de l'Organisation Internationale de la Francophonie à l'occasion du second tour de l'élection présidentielle au Niger du 12 mars 2011	38
Annexe 2 : Lettres des candidats au Chef de l'Etat Salou Djibo portant propositions en vue d'une meilleure organisation des élections présidentielle et législatives de 2011, en date des 17 et 20 janvier 2011.....	39
Annexe 3 : Echanges entre l'Observatoire National de la Communication et les candidats en vue de l'organisation du débat Face à Face pour le second tour de l'élection présidentielle	Erreur ! Signet non défini.
Extrait de la décision du Conseil constitutionnel de transition	

Introduction

Conformément au chronogramme de la transition, élaboré par les membres du Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSRD), les nigériens ont été appelés aux urnes les 31 janvier et 12 mars 2011, à l'occasion des élections législatives (un tour) et présidentielle (deux tours). Ces scrutins marquaient une étape décisive dans le processus du retour à l'ordre constitutionnel après une transition ouverte le 18 février 2010 par un coup de force qui avait mis fin au régime de l'ancien Président de la République Mamadou Tanja.

Au cours de cette transition, les Nigériens ont également adopté, par voie référendaire (le 31 octobre 2010), une nouvelle Constitution et élu leurs représentants locaux (11, 12 et 13 janvier 2011). L'élection présidentielle a permis de désigner le premier Président de la VIIe République du Niger.

Ces élections se sont déroulées conformément aux textes en vigueur et dans un climat apaisé et serein, salué par tous les observateurs nationaux et internationaux. Les résultats électoraux ont été régulièrement proclamés par les institutions compétentes et acceptés par tous. Mahamadou Issoufou, le nouveau Président de la République issu du scrutin, a, dans un discours prononcé après l'annonce de sa victoire, rendu un hommage appuyé à son adversaire et salué les sympathisants de l'opposition qui, « en exerçant leur droit de vote, ont vivifié la démocratie nigérienne ». Il a été investi le 7 avril 2011 en présence de nombreuses personnalités et de plusieurs Chefs d'Etat du continent.

Pour la tenue des élections législatives et présidentielle, les acteurs politiques se sont focalisés sur les questions de transparence et de crédibilité du processus électoral. Afin de conforter la confiance et l'unité nationale, les autorités nigériennes ont souhaité que ces scrutins fassent l'objet d'une observation la plus large possible. Elles ont sollicité les organisations internationales et régionales pour accompagner le pays à cette étape décisive de son évolution politique. Elles ont ainsi saisi Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF, pour l'envoi d'une mission électorale francophone.

En réponse à cette invitation, le Secrétaire général de la Francophonie a successivement dépêché deux missions d'information et de contacts au Niger respectivement à l'occasion de la tenue des élections législatives et des deux tours de l'élection présidentielle. Ces missions s'inscrivaient dans le cadre de l'accompagnement politique global mené au Niger par la Francophonie, qui avait résolument choisi, dans les premiers jours de la transition, de faire confiance aux autorités de transition. Le Secrétaire général de la Francophonie avait ainsi envoyé, au cours de cette période, plusieurs missions d'appui et de soutien, en particulier pour l'audit du fichier électoral, et proposé un soutien logistique à différentes instances engagées dans la transition. Il avait également dépêché une mission d'information et de contacts lors du référendum constitutionnel.

Les missions d'information et de contacts de la Francophonie avaient pour mandat, conformément aux dispositions du Chapitre IV-B de la Déclaration de Bamako, relatif aux élections, de prendre la mesure des efforts déployés par l'ensemble des acteurs politiques nigériens en faveur de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes et de rendre compte des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du processus électoral dans ce pays.

La délégation de la Francophonie, qui a séjourné au Niger du 27 janvier au 3 février 2011 (premier tour), était conduite par Madame Farida Jaidi, ambassadeur, ancienne représentante personnelle du Premier Ministre du Maroc au Conseil Permanent de la Francophonie (CPF). A l'occasion du deuxième tour, la délégation de la Francophonie qui a séjourné au Niger du 8 au 16 mars 2011, était conduite par Son Excellence Monsieur Henri Lopes, Représentant personnel du Chef de l'Etat du Congo au Conseil Permanent de la Francophonie, ambassadeur de la République du Congo-Brazzaville en France.

La délégation de la Francophonie était composée notamment de :

- Monsieur Taki Ould Sidi^{*1}, ancien ministre, ancien membre du Conseil constitutionnel de Mauritanie ;
- Monsieur Jean-Claude Maene*, député de la Communauté française de Belgique ;
- Monsieur Ignace Sumbu*, député à l'Assemblée nationale - République démocratique du Congo ;
- Monsieur Koffi Kounté**, président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Togo et président de l'Association francophone des Commissions nationales des droits de l'Homme ;
- Monsieur Marcel Escure***, chef du Service des affaires francophones au ministère des Affaires étrangères, France ;
- Monsieur Jean-Daniel Biéler*, ambassadeur et envoyé spécial de la Confédération suisse pour le programme de politique de paix en Afrique de l'Ouest et centrale au Département fédéral des Affaires étrangères, Suisse ;
- Monsieur Aliou Gaye*, contrôleur général de la Police nationale du Mali et expert électoral ;
- Monsieur Adama Diakhaté*, expert électoral, Sénégal ;
- Madame Lyne Vachon**, conseillère en gestion à la direction générale des élections du Québec ;
- Monsieur Dodzi Kokoroko*, professeur agrégé de droit public du Togo ;
- Madame Catherine Dernis*, spécialiste des médias – France ;
- Monsieur Saïdou Kane*, responsable de projets à la Délégation à la Paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme (DDHDP) à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

La Francophonie a œuvré à l'évaluation du scrutin aux côtés de plusieurs missions internationales d'observation électorale, dont l'Union Africaine, la CEDEAO, l'UEMOA et l'Union européenne. Plus de 300 observateurs internationaux ont ainsi participé à l'observation du vote dans sept régions du pays (en dehors de celle d'Agadez, pour des raisons de sécurité).

L'observation nationale était principalement menée par l'Observatoire National des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (ONDHLF) et l'Association nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (ANDDH) ; ces deux structures ont déployé plus de 2300 observateurs nationaux répartis sur l'ensemble du territoire.

1

* présent à chacun des deux tours ; ** présent au premier tour ; *** présent au second tour.

1. L'environnement politique, économique et social

1.1 La situation politique du Niger avant les élections

1.1.1 Les coups de force

Le 18 février 2010, un coup d'Etat militaire a mis un terme au coup de force constitutionnel du Président Mamadou Tandja, au pouvoir depuis 1999. Celui-ci, souhaitant prolonger son pouvoir, avait annoncé, le 4 mai 2009, sa volonté d'organiser un référendum pour remplacer la Constitution du 9 août 1999 par un nouveau texte, aménageant notamment les dispositions qui limitaient très strictement le nombre de mandats à deux et qui interdisaient toute modification constitutionnelle sur ce point. De nombreux partis politiques et des organisations de la société civile nigérienne avaient alors appelé le Président Tandja à renoncer à ce projet, le considérant fondamentalement contraire à la Constitution. La Cour Constitutionnelle, saisie par des députés, avait relevé le caractère inconstitutionnel du référendum.

Passant outre l'avis de la Cour, le Président Tandja avait alors dissous l'Assemblée Nationale. Une bataille juridico-institutionnelle avait débouché sur une crise constitutionnelle. Recourant aux pouvoirs exceptionnels que lui conférait l'article 53 de la Constitution, M. Tandja avait suspendu la Cour Constitutionnelle et organisé un référendum. Celui-ci s'était tenu le 4 août 2009, avec des résultats donnant 92 % au « oui » à la Constitution de la 6ème République avec un taux de participation de 68,28 %. La non reconnaissance de cette nouvelle Constitution par un grand nombre de partis politiques avait entraîné une augmentation des tensions politiques. Plusieurs acteurs politiques avaient été interpellés par la police.

Les dernières années de la présidence de Mamadou Tandja avaient été, outre ces tensions politiques, marquées d'une augmentation des tensions sociales et de fortes restrictions de la liberté d'expression. Le journaliste Moussa Kaka, correspondant de RFI, avait ainsi été détenu en prison plus d'un an, entre le 20 septembre 2007 et le 7 octobre 2008.

En dépit de pressions régionales et internationales pour un retour à l'ordre constitutionnel ancien et à un report des échéances électorales, des élections législatives s'étaient déroulées le 20 octobre 2009. Elles avaient été largement boycottées par les partis d'opposition. Le Niger avait vu sa participation à plusieurs organisations internationales et régionales suspendue.

1.1.2 La transition

Après leur prise du pouvoir le 18 février 2010, les militaires avaient annoncé la mise en place d'un Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie, présidé par le général Salou Djibo. Le 22 février 2010, le président du CSRD signait une ordonnance « portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ». Cette ordonnance investissait le CSRD des pouvoirs législatif et exécutif et conférait à son

Président le pouvoir de gouverner par ordonnances et décrets. Elle annonçait la nomination d'un Premier ministre, Mahamadou Danda, à la tête d'un gouvernement de transition (mis en place le 28 février) et remplaçait plusieurs institutions (le Conseil consultatif national, la Cour suprême, la Cour Constitutionnelle et le Conseil de la communication) par de nouveaux organes. Le Conseil consultatif national (CCN) était chargé de préparer une nouvelle Constitution, qui devait être adoptée par référendum, ainsi qu'un nouveau code électoral. De nombreux représentants et personnalités de la société civile étaient associés à la conduite de la transition. Le CSRD s'était également engagé à organiser, à terme, des élections libres, transparentes, démocratiques et crédibles auxquelles aucun de ses membres ni ministre du gouvernement de transition ne prendrait part en tant que candidat.

Le CSRD avait fixé un calendrier précis pour la période de transition, qui devait s'achever le 6 avril 2011. Ce calendrier était assorti de l'exécution de trois priorités : restauration de la démocratie, assainissement de la vie politique et économique et réconciliation des Nigériens. Une nouvelle Constitution a été adoptée par référendum le 31 octobre 2010 : le « oui » l'a remporté avec 90,2 % des suffrages pour un taux de participation de plus de 52%.

1.2 Les forces politiques en compétition

Pour les élections législatives du 31 janvier 2011, parmi 22 mouvements engagés, les huit principaux partis du pays étaient inscrits dans la compétition qui devait aboutir à l'élection de 113 députés : le Parti national pour la démocratie et le socialisme (PNDS-Tarayya), le Mouvement national pour la société de développement (MNSD-Nassara), le Mouvement démocratique nigérien (Moden/FA Lumana), l'ANDP-Zaman Lahiya, le RDP-Jama'a, l'Union pour la Démocratie et la République (UDR-Tabbat), la Convention démocratique et sociale (CDS) et l'Union des nigériens indépendants (UNI).

Pour l'élection présidentielle, au mode de scrutin majoritaire uninominal à deux tours, 10 candidats étaient en lice au premier tour le 31 janvier :

1. Amadou Boubacar Cissé, ancien Premier ministre, Union pour la Démocratie et de la République (UDR-Tabbat) ;
2. Cheiffou Amadou, ancien Premier ministre, Rassemblement Social-Démocrate (RSD) ;
3. Issoufou Mahamadou, ancien Président de l'Assemblée nationale, du Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme (PNDS-Tarayya) ;
4. Mahamane Ousmane, ancien Président de la République et candidat de la Convention démocratique et sociale (CDS-Rahama) ;
5. Seïni Oumarou, ancien Premier ministre, du Mouvement National pour la Société de Développement (MNSD-Nassara, parti de M. Tandja) ;
6. Moussa Djermakoye Moumouni, de l'Alliance Nigérienne pour la Démocratie et le Progrès (ANDP) ;
7. Hama Amadou, ancien Premier ministre, du Mouvement Démocratique Nigérien pour une Fédération Africaine (Moden-FA Lumana) ;
8. Mme Bayard Mariama Gamatié Hamidou, indépendante ;
9. Abdoulaye Amadou Traoré, indépendant ;
10. Ousmane Issoufou Oubandawaki, candidat de l'Alliance pour la Renouveau Démocratique (ARD).

Les candidats Issoufou Mahamadou et Seini Oumarou, arrivés en tête à l'issue du premier tour, étaient qualifiés pour le second tour du scrutin présidentiel du 12 mars 2011.

1.3 Le contexte préélectoral

De nombreux acteurs et observateurs nationaux avaient dénoncé la mauvaise organisation des élections locales, qui s'étaient tenues à partir du 11 janvier 2011. Les dix candidats à l'élection présidentielle avaient, suite aux élections locales, adressé au chef de l'Etat une requête pour demander le report du scrutin présidentiel afin de mieux organiser les élections législatives et présidentielle. Ils avaient également demandé le changement de direction de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), jugée « incompétente et incapable d'assurer les missions assignées par le code électoral ».²

Le président du CSRD, après des réunions et médiations avec les candidats, n'avait cependant pas donné suite à ces demandes, réaffirmant son engagement au respect du calendrier de la transition.

1.3.1 Les invalidations de listes pour la députation

Parallèlement à cette demande, une autre crise politique s'est ouverte après l'invalidation par le Conseil constitutionnel de transition (CCT) de listes de candidats de certains partis pour les législatives. La nouvelle Constitution impose, en effet, le niveau du Brevet d'études du premier cycle (BEPC) pour au moins 75 % des candidats à l'investiture législative, limitant à 25 % le quota des candidats dits analphabètes (art. 84). Ce critère, adopté par consensus, entend répondre à la nécessité d'améliorer la qualité du travail législatif au Niger : jusque-là, seuls 30 % des parlementaires nigériens étaient lettrés, ce qui ralentissait considérablement et entravait le travail de l'Assemblée. En outre, cela posait un problème de crédibilité du Niger dans les sphères et cadres de coopération internationale. Par ailleurs, les nouveaux textes imposent un quota de 10 % de femmes sur ces mêmes listes.

Pour les élections législatives, les partis politiques devaient remettre leurs listes de candidats par circonscription au Ministère de l'Intérieur qui, à son tour, devait les transmettre, après contrôle, au CCT. Celui-ci, dans l'arrêt n° 002/11/CCT/ME du 13 janvier 2011, a invalidé un certain nombre de listes de candidats pour non-respect de la loi : les quotas d'analphabètes n'étaient pas respectés dans la plupart des listes – en particulier pour les suppléants. Certaines listes ont également été rejetées pour d'autres raisons : présence de mineurs, candidats doublement inscrits.

Ce rejet, affectant toutes les listes candidates, disqualifiait, dans certains cas, les responsables politiques dans leurs fiefs. C'était notamment le cas de M. Mahamane

² Voir annexe n°2 : lettres des candidats au Chef de l'Etat Salou Djibo portant propositions en vue d'une meilleure organisation des élections présidentielle et législatives de 2011, en date des 17 et 20 janvier 2011

Ousmane, Amadou Cheiffou et Amadou Boubacar Cissé. Le cas le plus critique a été celui de Maradi (21 sièges étaient à pourvoir) où seuls deux partis ont vu leurs listes validées. Pour le PNDS de Mahamadou Issoufou, une seule liste avait été invalidée, à Maradi. En conséquence, nombre d'observateurs et acteurs craignaient que l'Assemblée émanant du scrutin ne reflète pas la réalité et les équilibres politiques du pays, le PNDS étant en position de force pour rafler un très grand nombre de sièges, ce d'autant plus qu'il devenait la première force politique, selon les résultats des élections locales de janvier 2011.

Certains partis ont d'abord souhaité que l'arrêt du Conseil constitutionnel de transition (CCT) soit contourné. Pour les élections locales, le chef de l'Etat avait accédé à la demande des partis politiques en faisant repêcher les listes invalidées : ils estimaient donc que pour les législatives une telle requête pouvait être reçue positivement. Mais les listes des élections locales n'avaient pas fait l'objet d'un examen par le CCT. Or, celui-ci ayant rendu un arrêt, il était impossible d'opposer un recours juridique à sa décision sans violer la Constitution.

Nul au sein des autorités de transition ni des partis politiques ne souhaitait que soit violé le cadre constitutionnel nouveau, alors même que le coup d'Etat de février 2010 et la transition en cours étaient les conséquences de la violation d'un arrêt constitutionnel faite par le précédent président du Niger, Mahamadou Tandja.

Le Chef de l'Etat, sollicité pour trouver une solution à cette impasse juridique, a réuni le samedi 21 janvier 2011, les candidats et les responsables des différentes institutions nationales (CCT, Cour des Comptes, Conseil Consultatif National, Observatoire National de la Communication, président du Conseil islamique, archevêque de Niamey). Une solution envisagée consistait en un découplage des scrutins présidentiel et législatifs : dans ce cas, les élections législatives auraient été reportées à une date ultérieure. Le CCT aurait ainsi constaté la non tenue des élections législatives, permettant ainsi légalement à de nouvelles listes d'être établies. Cette solution n'a cependant pas été retenue.

1.3.2 Les alliances électorales

Face au risque d'absence d'expression pluraliste au sein de la future Assemblée, six candidats à la présidentielle (Seïni Oumarou, Hama Amadou, Mahamane Ousmane, Cheiffou Amadou, Amadou Boubacar Cissé et Ousmane Issoufou Oubandawaki) ont scellé, le 25 janvier, une Alliance pour la Réconciliation Nationale (ARN). Cette alliance visait à mutualiser les moyens des partis concernés et à former, ultérieurement, un groupe solidaire à l'Assemblée. Par ailleurs, les responsables de l'ARN s'engageaient à soutenir le candidat issu de leurs rangs qui serait maintenu au deuxième tour. Dirigée, selon certains observateurs locaux, contre le PNDS de Mahamadou Issoufou, cette alliance constituait un véritable retournement : les signataires rompaient la coalition formée en juillet 2010 avec le PNDS qui revendiquait une rupture avec la pratique du pouvoir de Mamadou Tandja.

Cette nouvelle alliance a rapidement volé en éclats. Le 10 février 2011, quelques jours après l'annonce des résultats du premier tour de l'élection présidentielle, quatre candidats signataires de l'ARN, Moussa Moumouni Djermaïkoye, Hama Amadou, Cheiffou

Amadou, et Amadou Boubacar Cissé, s'engageaient, dans une nouvelle coalition, à soutenir la candidature de Mouhamadou Issoufou au second tour.

1.4 Le tableau économique et social du Niger³

Superficie : 1,267 million m²

Population : 15,8 millions d'habitants

Population urbaine : 16 %

Population de moins de 15 ans : 49,6 %

Capitale politique : Niamey

Principales villes: Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

Organisation administrative : 8 régions

Religions : islam : 95 %, christianisme, animisme.

Groupe ethniques : Haoussa (55 %), Djerma (22 %), Touareg (9,3 %), Peuhl (8,5 %), Kanouri (4,7%)

Taux d'alphabétisation : 20 %

Indice de développement humain : 0,284

Croissance démographique : 3,6 %

Taux de pauvreté : 63 % de la population vivent en deçà du seuil de pauvreté monétaire (75 000 FCFA et 50 000 FCFA par an respectivement par les zones urbaines et rurales), et 34 % dans l'extrême pauvreté (50 000 F CFA en milieu urbain et 35 000 F CFA en milieu rural). La pauvreté est aux trois quart féminine.

Espérance de vie : 53 ans

Monnaie : Franc CFA

1.5 Le cadre juridique et institutionnel

1.5.1 Les dispositions constitutionnelles

Le nouveau texte constitutionnel, adopté par voie référendaire, le 31 octobre 2010, comprend 185 articles. Il conserve certaines dispositions des Constitutions précédentes adoptées depuis l'ouverture démocratique consécutive à la tenue de la Conférence nationale de 1991 ; mais propose des innovations majeures. Le texte prévoit ainsi : un régime semi-présidentiel ; la durée du mandat du Président de la République et des députés à 5 ans ; la limitation absolue du nombre de mandats présidentiels à deux ; la réintroduction du serment confessionnel pour le Président et le Premier ministre ; la mise en place d'un Conseil économique et social, d'une Cour constitutionnelle, d'un organe de régulation de médias et d'un organe chargé de la protection des droits de l'Homme ; le renforcement des garanties concernant les droits économiques et sociaux, la promotion et la protection de la femme, de l'enfant, des personnes âgées et des personnes handicapées. Il constitutionnalise les questions minières et pétrolières et l'amnistie pour les auteurs du coup d'Etat du 18 février 2010.

³ Sources : Rapport National sur le Développement Humain, Niger, PNUD 2004 – département d'Etat américain

1.5.2 Les dispositions du nouveau code électoral

L'ordonnance n° 2010-031 du 27 mai 2010, portant code électoral, précise un certain nombre de dispositions générales et particulières :

a) Le dispositif d'organisation et de contrôle des élections

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) est composée de 48 membres dont les représentants de l'administration, de la société civile, des forces de défense et de sécurité, du Haut Conseil des Nigériens à l'extérieur et des partis politiques. Elle est chargée de l'organisation des scrutins électoraux (référendum constitutionnel, élections locales, présidentielles et législatives). Son président est désigné par le Président de la République, après consultation des partis politiques.

La CENI est organisée en commissions nationale et locales. Elle est « *chargée de l'organisation, du déroulement et de la supervision des opérations électorales et référendaires* ». Elle est indépendante et jouit de l'autonomie de gestion, d'organisation et de fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code électoral, la CENI :

- « *est chargée de la bonne exécution des opérations électorales, de leur organisation matérielle, de l'implantation et de la composition des bureaux de vote. Elle est garante de la régularité des opérations de vote et assure le libre exercice des droits des électeurs ;*
- *est également chargée de la centralisation des résultats, de la publication des résultats provisoires et de leur transmission à la Cour constitutionnelle ;*
- *veille au respect des lois et règlements en matière électorale et prend toutes initiatives et/ou dispositions concourant au bon déroulement des opérations électorales et référendaires ;*
- *assure également l'information et la sensibilisation des électeurs en vue d'une large participation aux scrutins ainsi que le strict respect des dispositions du code ».*

b) La campagne électorale

Pour les élections présidentielle et législatives, la campagne électorale est ouverte vingt et un jours avant le scrutin. Elle est close l'avant-veille à minuit. En cas de ballottage, la campagne est à nouveau ouverte dès le lendemain de la proclamation des résultats du premier tour. Elle est close l'avant-veille du second tour à minuit.

c) L'organisation des bureaux de vote

Chaque bureau de vote comprend un président, un secrétaire et trois assesseurs. Ils sont nommés par le président de la commission électorale locale, responsable de la circonscription. Deux représentants des candidats sont autorisés dans chaque bureau de vote mais ils n'en sont pas membres. L'urne est pourvue d'une seule ouverture destinée à laisser passer le bulletin unique plié et/ou l'enveloppe contenant le bulletin de vote. Elle doit, avant le commencement du scrutin, avoir été retournée afin de faire constater qu'elle est vide, puis fermée et scellée devant les électeurs, les délégués, les observateurs et les autres membres du bureau de vote par le président. Les bureaux sont ouverts de 8

heures à 19 heures. Le nombre d'électeurs par bureau de vote ne peut excéder cinq cents et trois cents en zone nomade. La distance entre les lieux de résidence de l'électeur et d'implantation du bureau de vote ne doit pas excéder deux kilomètres. Pour ces élections, le pays comptait 20 899 bureaux de vote.

d) Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement est effectué dans le bureau de vote en présence d'un délégué par candidat, par parti politique ou par liste de candidats. Un exemplaire carbone des procès-verbaux (PV) de dépouillement est remis à tous les délégués des partis ou groupement de partis politiques et des candidats indépendants. Les bulletins usagés sont ensuite détruits, contrairement à la pratique dans d'autres pays de la sous-région. Seuls les PV constituent des pièces justificatives pour les juges électoraux. La CENI centralise les résultats électoraux. Le code électoral ne précise pas les modalités de cette centralisation. La CENI procède à la proclamation et à la diffusion des résultats provisoires des élections. Le code électoral ne fixe pas de délai pour cette proclamation.

e) Le Conseil constitutionnel de transition

Le Conseil Constitutionnel de transition est la juridiction compétente en matière constitutionnelle et électorale pour cette période transitoire. Composée de sept membres, le CCT est dirigé par un Président élu par ses pairs. Il contrôle la régularité, la transparence et la sincérité des consultations électorales (présidentielle et législatives) et référendaires et en proclame les résultats définitifs dans un délai de 15 jours pour l'élection présidentielle et de 30 jours pour les élections législatives. En matière électorale, la réclamation doit être adressée au Président du CCT, sous peine d'irrecevabilité, au plus tard quinze jours suivant la proclamation et la transmission des résultats provisoires par la CENI pour les élections présidentielles, législatives ou référendaires (article 96 du code). Les recours déposés au CCT sont transmis par les soins du greffe de cette institution aux candidats ou partis politiques ayant présenté des candidats. Ces derniers disposent de sept jours francs pour réagir et déposer leur mémoire. Le CCT dispose d'un délai de quinze jours, après instruction du recours pour statuer. Cependant, il doit statuer exceptionnellement en deux jours, s'il s'agit de l'éligibilité d'un candidat (article 98). Le CCT statue en premier et dernier ressort. Ses arrêts ne sont susceptibles d'aucun recours. Le CCT reçoit le serment du Président de la République élu.

f) Dispositions particulières

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct, libre, égal et secret au scrutin majoritaire uninominal à deux tours pour un mandat de cinq ans. Il est rééligible une seule fois. Les députés sont élus pour un mandat de cinq ans. Ils sont rééligibles. L'élection des députés a lieu selon deux modes de scrutin :

- lorsqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir au niveau de la circonscription, l'élection a lieu au scrutin majoritaire uninominal à un tour. Est élu le candidat ayant obtenu la majorité relative des voix ;

- dans le cas où il y a plus d'un siège à pourvoir au niveau de la circonscription, l'élection a lieu au scrutin de liste ouverte à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, selon la règle de la plus forte moyenne.

g) La régulation des médias

L'Observatoire national de la communication (ONC) est une autorité administrative, indépendante, en charge de la régulation en matière de communication. Il a compétence dans les domaines de la presse écrite, de la communication audiovisuelle et de la publicité par voie de presse. Par sa composition l'instance de régulation nigérienne prend en compte le souci d'une représentation adéquate des organisations socioprofessionnelles du secteur de la communication pour garantir la mission de régulation qui exige indépendance, neutralité, objectivité, transparence et professionnalisme pour les périodes électorales.

2. La mise en œuvre du mandat de la Mission de la Francophonie

2.1 L'objectif et la démarche de la Mission francophone

La Déclaration de Bamako, adoptée le 3 novembre 2000, traduit l'engagement des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'OIF en faveur de la consolidation de l'état de droit, de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, de la gestion d'une vie politique apaisée, du plein respect des Droits de l'Homme et de la promotion d'une culture démocratique intériorisée. Et dans les « Principes constitutifs et paramètres » annexés à cette Déclaration, se trouve le principe démocratique de la *« tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunion et de manifestation, et de la liberté d'association »*. En déployant les missions à vocation électorale dans les pays membres de l'Organisation, il s'agit aussi pour le Secrétaire général de la Francophonie de mettre en œuvre la mission d'observation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone établie par le Chapitre V de la Déclaration de Bamako et de donner un contenu concret aux engagements y contenus.

A la différence d'autres missions internationales d'observation électorale déployées au Niger à l'occasion des élections présidentielle et législatives des 31 janvier et 12 mars 2011, la délégation de la Francophonie n'avait pas un objectif d'observation électorale au sens strict. Il ne s'agissait pas pour elle de déployer un nombre conséquent d'observateurs de long ou court terme dans des centres de vote dans l'ensemble du pays. Définies comme missions d'information et de contacts, elles avaient pour mandat de prendre la mesure des efforts déployés par l'ensemble des acteurs politiques nigériens en faveur d'élections libres, fiables et transparentes. La délégation francophone, composée de personnalités de haut niveau, dont d'anciens ministres, des parlementaires, des dirigeants d'institutions et des experts, avaient un double objectif : prendre attache avec les institutions et les acteurs nigériens et rendre compte des

éventuelles difficultés relevées dans la mise en œuvre du processus électoral. Il s'agissait donc de veiller au respect de certains paramètres, parmi lesquels :

- L'efficacité et la crédibilité de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral.
- La pleine participation des citoyens aux scrutins et le traitement égal des candidats.
- Le respect effectif de la liberté de la presse et de l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés.
- La soumission aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes.

A cet effet, les membres de la mission ont cherché à rencontrer tous les acteurs nationaux et les partenaires internationaux impliqués dans le processus.

2.2 Les rencontres de la Mission francophone

Les membres de la mission francophone ont rencontré, à différentes étapes du processus électoral, les autorités politiques, les responsables d'institutions impliquées dans la préparation, l'organisation et le contrôle des élections présidentielle et législatives, certains des candidats en lice, des responsables d'organisations de la société civile et des partenaires bilatéraux et multilatéraux impliqués directement ou indirectement dans le processus électoral.

Chaque rencontre se déroulait selon un même mode opératoire : après les échanges de courtoisie, le chef de la délégation annonçait les objectifs et spécificités de la mission dépêchée par la Francophonie et présentait les différents membres de la délégation avant de poser aux interlocuteurs plusieurs questions. Après l'exposé dressé par le ou les interlocuteurs, un tour de table permettait aux membres de la délégation de poser à tour de rôle des questions complémentaires sur un des aspects de la présentation ou du processus électoral.

2.2.1 Les personnalités et les institutions rencontrées

Dans le cadre de son mandat, la mission francophone a rencontré les personnalités et les institutions suivantes :

1. Salou Djibo, Chef de l'Etat, Président du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie (CSRD) - 1er février et 14 mars ;
2. Mahamadou Danda, Premier Ministre - 1er février et 14 mars ;
3. Marou Amadou, président du Conseil consultatif national (CCN) - 30 janvier et 11 mars ;
4. Ghousmane Abdourahamane, Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) - 29 janvier et 9 mars ;
5. Abdourahamane Ousmane, Président de l'Observatoire National de la Communication - 30 janvier et 9 mars ;
6. Mme Salifou Fatimata Bazeye, Présidente du Conseil constitutionnel de transition - 1er février et 15 mars ;
7. Mme Bayard Mariama Gamatié, candidate indépendante - 30 janvier ;
8. Issoufou Mahamadou, candidat du PNDS - 30 janvier et 11 mars ;

9. Hama Amadou, candidat du Moden-Lumana - 31 janvier ;
10. Seini Oumarou, candidat du MNSD - 2 février et 11 mars ;
11. Amadou Boubacar Cissé, candidat de l'UDR - 2 février ;
12. L'Observatoire national des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (ONDHLF), représenté par Abdou Gallou Samaila, président, Chaibou Moussa, Rapporteur Général, Amadou Tijani Abdou, expert électoral, et Idi Midjinyawa, observateur - 2 février et 9 mars ;
13. Khalid Ikhiri, président de Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (ANDDH), Djibril Abachir, vice-président et Wali Boubacar, administrateur gestionnaire, - 29 janvier et 10 mars ;
14. Boubacar Diallo, président de la Maison de la presse - 3 février ;
15. Alain Holleville, Ambassadeur de France et Hans Peter Schadek, chef de la délégation de l'Union Européenne - 30 janvier ;
16. Ambassadeurs de l'Union européenne (France, Danemark, Union européenne, Espagne, Belgique, Allemagne) - 11 mars ;
17. Les chefs de missions électorales de l'Union Africaine (M. Khalifa A. Sall), de la CEDEAO (M. Koffi Sama), de l'UEMOA, (M. Abdourahmane Sow), de l'Union européenne (Santiago Ayxelà Fixas) - 1er février et 13 mars ;
18. Ambassadeurs et Consuls généraux de l'espace francophone (France, Mali, Égypte, Maroc, Mauritanie, Belgique, Coopération Suisse...) - 3 février et 15 mars.

2.2.2 Les comptes rendus des rencontres

a) Les autorités de l'Etat

Le Chef de l'Etat, président du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie, le général Salou Djibo, a reçu la délégation après chacun des scrutins. Il a remercié la Francophonie et son Secrétaire général de leur aide et de leurs appuis techniques et financiers dès le début de la transition et tout au long du processus. Il a insisté sur le respect de ses engagements, la date butoir de la fin de la transition ayant été adoptée de façon consensuelle. Il a également réaffirmé sa neutralité, notant que le prochain président du Niger devait être librement élu par le peuple nigérien et n'être imposé ni par la communauté internationale ni par le CSRD. Ce président nouvellement élu aura à poursuivre l'action entamée par les autorités de transition.

Le Premier ministre, Mahamadou Danda, rencontré à chaque mission, a salué la Francophonie dont il a apprécié le rôle de conseil pour la transition. Pour lui, le succès de la transition est lié à ce que chacun des organes mis en place par le CSRD a pris ses responsabilités et a su travailler dans la transparence, « sans l'incursion des partis politiques ». Il a fait le point sur les trois grands chantiers que s'étaient donnés les autorités de la transition, notant leur bon niveau de réalisation. L'organisme Transparency International avait ainsi récemment reconnu la bonne gouvernance du Niger et le forum de la réconciliation nationale devait s'ouvrir avant la fin du mois de mars.

La ministre des Affaires étrangères, Mme Touré Aminatou Maïga, a reçu la délégation parallèlement à la tenue, au sein de son ministère, d'une rencontre à la veille du second tour entre les deux candidats placée sous l'égide de l'ancien président du Nigéria et médiateur de la CEDEAO, Abdoussalami Aboubacar. Elle a souligné que les

deux candidats s'étaient tous deux engagés à préserver un climat de paix pendant et après le scrutin. La ministre a remercié la Francophonie de son accompagnement de la transition.

b) Les responsables d'administrations et institutions impliquées dans le processus électoral

La délégation a rencontré à plusieurs reprises **Marou Amadou, le Président du Conseil Consultatif National**, assemblée représentant les partis politiques et la société civile mise en place par la transition. M. Marou a rappelé l'implication de son institution pour accompagner le travail d'élaboration des textes fondamentaux et veiller au consensus. Il a affiché une certaine confiance dans le déroulement des élections à venir, notant l'amélioration de l'organisation des opérations au fil du temps. Il a cependant regretté la faible implication des partis politiques dans la sensibilisation. Il a également longuement évoqué les jeux d'alliances des partis politiques, relevant au passage la confusion qu'ils suscitaient au sein des électeurs et de la population nigérienne. Marou Amadou a, par ailleurs, demandé à la Francophonie d'accompagner durablement le Niger dans la consolidation de la démocratie. Pour lui, la démocratie doit s'installer dans un cycle de scrutins pour conforter la démocratie : un président légitimement élu doit pouvoir succéder à un autre président légitimement élu sans recours à la force.

Madame Salifou Fatimata Bazeye, Présidente du Conseil constitutionnel de transition, a indiqué que le ministère de la Justice avait mis à la disposition du Conseil un certain nombre de magistrats chargés de l'observation dans les capitales régionales. Les conseillers se sont déployés de leur côté dans les cinq communes de Niamey. Revenant sur le débat qui avait suivi le rejet des listes de candidats à la députation, des responsables politiques ayant mis en cause une absence de clarté des textes, la Présidente du CCT a fait valoir que les partis politiques avaient participé à tous les débats sur la conception de ces textes. Elle a rappelé également le consensus qui a prévalu à leur adoption. Elle a par ailleurs insisté sur l'ampleur du travail accompli par son institution pour tous les scrutins organisés simultanément. Mme Salifou a remercié l'OIF pour l'appui financier apporté à son institution en vue de renforcer ses capacités en période électorale.

La délégation a été reçue par Ghoussmane Abdourahamane, **président de la Commission Electorale Nationale Indépendante** avant chaque scrutin. Ces rencontres ont été l'occasion de dresser un état des préparatifs de la consultation électorale - l'ensemble du matériel avait été déployé au niveau des commissions locales et les formations des agents se déroulaient normalement et selon le calendrier prévu. Affirmant la confiance de la CENI, en dépit d'un chronogramme serré et de l'organisation rapprochée de six consultations, M. Ghoussmane Abdourahamane s'est félicité des améliorations réalisées après chaque scrutin et de l'implication personnelle du Chef de l'Etat dans le suivi et la réalisation des opérations, notamment pour la mise à disposition des ressources par les bailleurs de fonds. Avant le second tour, il a évoqué les incidents préélectorales intervenus à Zinder et à Maradi entre les militants des deux candidats admis au second tour, affirmant que l'ordre avait été rétabli et la sécurité renforcée.

Le président de l'Observatoire National de la Communication (ONC), M. Abdourahamane Ousmane, a rencontré la délégation lors des deux tours. Il a dressé un

panorama de la campagne électorale pour la présidentielle et les législatives, en soulignant le caractère apaisé. Il a insisté sur le démarrage tardif des campagnes et leur faible animation, les candidats, attendant un report, s'étaient lancés tardivement dans la campagne au premier tour. La création de l'Alliance pour la Réconciliation Nationale, créée le 25 janvier, avait partiellement parasité la campagne du premier tour et l'ONC avait refusé la diffusion de messages de dissidence de militants des partis de cette alliance, craignant que ces messages perturbent le climat apaisé. Au second tour, ces messages ont été autorisés, à la fois parce qu'ils n'étaient pas le fait des partis ou des candidats et aussi à la condition qu'ils soient assortis d'un point de vue contradictoire. Dans l'ensemble, l'équité et l'égalité ont été bien observées par les médias et les candidats pour chacun des deux tours. Seule infraction recensée par l'ONC : un candidat a fait diffuser sur les chaînes privées une fois de plus son portrait sans autorisation de l'ONC. Au second tour, le président de l'ONC a déploré le refus du candidat Seini Oumarou, à la dernière minute, de participer à un débat télévisé. Selon le président de l'ONC, la couverture du territoire par les médias audiovisuels publics est de 90 %, l'information devait être bien relayée. La diffusion a été ciblée sur les heures de grande écoute : le créneau 14-15 heures pour la radio (après la prière) et le créneau 19-20 heures pour la télévision, avant le journal télévisé de 20 h30.

Concernant la campagne pour les législatives, le président de l'ONC a souligné le faible engouement des partis. Sur les 22 mouvements engagés dans la consultation, seuls onze avaient fait valoir leurs droits. Et pour ce qui est de la sensibilisation des citoyens, en particulier sur le bulletin unique, l'ONC a fait confectionner des spots radio et télé en français et dans 9 langues régionales. M. Abdourahamane Ousmane a cependant déploré le retard et la brièveté de cette campagne de sensibilisation.

L'Observatoire National des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (ONDHFL), dirigé par Abdou Gallou Samaila, a déployé 117 observateurs nationaux de haut niveau (magistrats, cadres, greffiers ou enseignants) répartis dans les huit régions du pays. Ils ont observé toutes les consultations électorales menées depuis octobre, les jugeant crédibles en dépit de certaines difficultés. Selon le président de l'Observatoire, ce sont les élections locales qui ont souffert le plus de problèmes logistiques et organisationnels. A chacun des scrutins, l'ONDHFL a constaté que la plupart des difficultés résidaient singulièrement dans l'insuffisance de la formation des agents électoraux. Selon lui, ces questions étaient avant tout liées au peu de temps dont a disposé la CENI pour organiser les scrutins : les commissions locales n'ayant chaque fois été mises en place que dix jours avant les scrutins (par manque de moyens financiers), d'où la difficulté de préparer une formation efficiente à l'attention des membres des bureaux de vote. L'ONDHFL a tiré un bilan positif du processus de la transition, qui s'est fait, selon lui, de façon démocratique, avec le respect d'une démarche objective et participative.

c) Les candidats

Mme Mariama Bayard Gamatié est la première femme à s'être portée candidate à la magistrature suprême dans l'histoire du Niger. Elle a expliqué à la délégation qu'elle se refusait cependant à ce que sa candidature soit un « alibi » pour le genre féminin et la démocratie. Selon elle, les femmes jouent au Niger un rôle politique important et l'islam ne constitue en aucun cas un obstacle à leur présence dans la vie politique. La candidate

a relevé plusieurs situations de non équité, comme la non représentativité de tous les candidats indépendants à la CENI (un seul siège est prévu pour l'ensemble des candidats indépendants) ou l'absence de bulletins de vote pour son mouvement lors des élections locales dans certains bureaux. Elle a cependant admis que les élections s'étaient cependant bien déroulées dans l'ensemble, notant qu'elle avait bénéficié d'une réelle égalité de traitement dans les médias.

Le candidat du Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme (PNDS), **M. Mahamadou Issoufou** est revenu sur la préparation des élections, notant qu'après le référendum puis les élections locales, la CENI avait apporté des correctifs. Malgré les lacunes relevées dans l'organisation du processus électoral, il a affiché une réelle confiance dans la transparence des élections. Evoquant le bulletin unique, le candidat du PNDS avait noté au premier tour que l'introduction pour la première fois au Niger de ce type de bulletin posait des difficultés et pourrait être à l'origine de l'annulation d'un grand nombre de bulletins de vote. Lors du second tour, M. Issoufou a affirmé ses priorités de gouvernement en cas de victoire : la stabilisation des institutions du pays ; l'ancrage démocratique de manière irréversible. Il entendait promouvoir la bonne gouvernance, le développement économique et social et le renforcement des forces de défense et de sécurité. Il a exposé sa conception de l'exercice du pouvoir, par l'association des compétences – notamment de la société civile - qui doit jouer un rôle de contrepouvoir fort pour l'exercice d'un pouvoir sain. Il a enfin affirmé qu'une opposition crédible est indispensable à la démocratie.

M. Seini Oumarou, candidat du MNSD, a rencontré la délégation à deux reprises. Il a dressé un bilan des consultations électorales en demi-teinte : un satisfecit d'ensemble de l'organisation du référendum, de grandes réserves quant aux élections locales, un bilan plutôt positif pour les élections législatives et présidentielle. Il a insisté sur la nécessité d'une organisation et d'un déroulement des élections honnêtes, libres et transparentes : en cas d'incident grave, le Niger pouvait être ramené à une situation antérieure ou risquer des conflits post électoraux comme dans d'autres pays africains. La question de la réconciliation nationale restait, pour M. Oumarou, une préoccupation et un défi majeurs.

La rencontre avec le candidat **Hama Amadou** s'est déroulée le jour du premier tour. Le candidat a affirmé sa confiance dans le processus mais il a cependant critiqué la CENI. Il a regretté que certaines propositions faites en vue de l'amélioration des préparatifs des élections n'aient pas été concrétisées.

M. Amadou Boubacar Cissé, candidat de l'UDR, a, à l'issue du premier tour, rappelé le contexte préélectoral : les défaillances logistiques lors des élections locales, le rapport de l'OIF sur le fichier électoral qui a fait peser des doutes sur la fiabilité du fichier et sa non sécurisation. Il est revenu sur le souhait des partis de faire reporter les échéances pour que soient données les meilleures garanties de réussite.

d) La société civile

La délégation a rencontré les dirigeants de l'**Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (ANDDH)** avant chaque scrutin. Créée en 1991, après la

Conférence nationale, l'ANDDH s'affiche comme une des organisations les plus représentatives de la société civile nigérienne et a participé à l'observation des précédents scrutins nationaux. Pour ces élections, les observateurs de l'ANDDH ont bénéficié d'une formation dispensée par le National Democratic Institute (NDI). Le format d'observation retenu pour suivre cette élection était la mise en place d'un observateur par bureau durant toute la journée du vote. L'ANDDH a déployé plus de 2000 observateurs nationaux sur toute l'étendue du territoire. Elle a noté que les droits de l'homme n'avaient pas été menacés par les pouvoirs publics à l'occasion des consultations électorales. L'ANDDH a cependant relevé quelques dysfonctionnements : les dispositions sur la corruption prévues dans le code électoral n'avaient pas été respectées partout. L'achat de voix échappe généralement à l'observation électorale ; l'absence d'affichage de la liste électorale pouvait entraîner certains risques - il était en effet difficile de contrôler les votes par procuration et par témoignage. L'ANDDH jugeait la sensibilisation sur le vote à bulletin unique insuffisante et la formation des agents électoraux très insatisfaisante. L'ANDDH s'interrogeait par ailleurs sur l'efficacité d'une formation pour ce second tour dispensée non seulement la veille du scrutin mais aussi et surtout un jour de prière.

La Maison de la presse est une association fédérant 17 organisations des médias du Niger, créée en 2005. Composée de bénévoles, elle a pour objectif général de promouvoir le pluralisme médiatique et l'indépendance de la presse. Selon son président, Boubacar Diallo, et ses collaborateurs, les périodes de transition au Niger ont toujours eu des impacts positifs sur la liberté de la presse. Elles ont à chaque fois permis de consolider les acquis démocratiques. M. Diallo a confirmé que le ton de la campagne observé dans les médias avait été apaisé, les propos des hommes politiques dans leurs meetings été restés mesurés.

e) Les rencontres avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux

La délégation a eu plusieurs rencontres avec les **ambassadeurs de l'Union européenne et de l'espace francophone**. Les ambassadeurs ont défini le processus électoral et de transition comme un parcours sans précédent, réussi en dépit de difficultés certaines. Pour les ambassadeurs, la CENI, qui aurait certes pu faire mieux, s'est efforcée de tenir son rôle et a bénéficié de différents recadrages efficaces par les autorités de l'Etat. L'implication directe du chef du CSRD dans le processus électoral a été salvatrice. Le comité de pilotage du Programme d'Appui au Processus Electoral du Niger (PAPEN) a par ailleurs joué un rôle de vigie du processus. Dans la période, le CSRD et le gouvernement ont, en outre, dû faire face à la gestion d'urgences qui les ont empêchés de mener à terme les chantiers de la transition. Le contexte sécuritaire, marqué notamment par des actes de violences terroristes contre les forces de défense et de sécurité, a accaparé une partie du temps des autorités dans un contexte où le rétablissement de la confiance était nécessaire.

La délégation a tenu plusieurs réunions avec **les chefs des missions électorales internationales** : M. Khalifa Sall, chef de la délégation de l'Union Africaine, maire de Dakar, ancien ministre du Sénégal, M. Koffi Sama, chef de la délégation de la CEDEAO, ancien Premier ministre du Togo, M. Abdourahamane Sow, chef de la délégation de l'UEMOA, député, ancien ministre du Sénégal, Santiago Fixas Ayxelà, chef de la mission d'observation électorale de l'Union Européenne, député européen.

La délégation de l'Union Africaine avait déployé 30 observateurs dans 7 régions et visité un total de 1200 bureaux de vote. La délégation de la CEDEAO avait déployé plus d'une centaine d'observateurs dans sept régions ; celle de l'UEMOA comprenait une dizaine d'observateurs répartis dans trois régions : Niamey, Tillabéri et Dosso.

La mission d'observation électorale de l'Union Européenne, composée de huit experts et de 30 observateurs à long terme, avait été déployée depuis le début janvier. Pour des raisons sécuritaires, la MOE avait dû renoncer à la présence d'observateurs à court terme : elle n'a pas pu procéder à une évaluation du scrutin selon la méthode par échantillonnage type, utilisée traditionnellement par les missions de l'Union Européenne. Néanmoins, le taux d'observation obtenu pour le second tour, de 2,5 %, a permis une appréciation crédible du scrutin. Les chefs de ces délégations ont porté des regards concordants sur les élections, relevant notamment :

- le calme, la sérénité et l'absence de tensions ;
- les délégués ne sont pas toujours des militants de partis ;
- des insuffisances avant tout liées à la faiblesse du niveau de développement du Niger ;
- l'amélioration de l'organisation de l'élection par rapport au premier tour, avec une bonne mise à disposition du matériel à l'ouverture mais l'absence de certains assesseurs ;
- la faible mobilisation des électeurs ;
- la bonne tenue et la bonne ambiance lors des dépouillements, marquée par une bonne relation entre les délégués des candidats ;
- la présence de forces de sécurité armée à l'intérieur des bureaux de vote lors du dépouillement.

Tous les chefs de délégation ont noté le problème de l'état civil nigérien et de son impact sur le fichier électoral.

2.2.3 La médiatisation

Le travail et les rencontres de la délégation francophone ont fait l'objet d'un bon relais par les médias nigériens (audiovisuel public et journal *Le Sahel* en particulier) et dans les médias internationaux (interviews à la BBC et citations sur RFI). Le communiqué de la délégation après le second tour, diffusé lors d'une conférence de presse tenue le 14 mars, a fait l'objet d'une bonne reprise par les médias nigériens.

2.3. Les constats de la Mission francophone

2.3.1. Pour le premier tour du scrutin présidentiel et des élections législatives

2.3.1.1. La préparation des élections

a) La participation de l'ensemble des partis légalement constitués

Les partis politiques et les représentants de la société civile, disposant des membres de droit à la CENI, ont été associés à la préparation des élections. Le pouvoir a organisé des

rencontres périodiques avec les candidats ou responsables politiques. Ils ont été impliqués, à toutes les étapes, dans le processus électoral en cours.

Le rejet par le CCT d'un certain nombre de listes de candidats pour les législatives a éliminé de la compétition certains partis dans de nombreuses régions du pays. Les listes ainsi visées n'avaient pas été régulièrement constituées : elles ne respectaient pas les dispositions légales sur les quotas.

b) L'égal accès des candidats aux médias publics

L'Observatoire national de la Communication (ONC), organe de régulation des médias, a mis en place des mécanismes d'accès égal des candidats et équitables des partis dans les médias non seulement publics mais aussi privés, ce qui est rare : les médias privés ne sont généralement pas tenus par des obligations d'égalité dans la plupart des pays démocratiques. Les responsables de l'ONC avaient mis en place, de façon consensuelle, un dispositif de couverture des meetings électoraux et de diffusion des messages politiques de sensibilisation. Des plages horaires identiques avaient été attribuées à l'ensemble des acteurs, l'ordre de passage des candidats ayant été préalablement déterminé par tirage au sort.

Une réunion des directeurs de campagne a précédé la préparation de la présidentielle, afin d'harmoniser les positions et d'adopter les propositions par consensus. La campagne présidentielle du premier tour dans les médias audiovisuel publics s'est articulée autour de plusieurs modules par candidat :

- un portrait de trois minutes pour la radio et la télévision (diffusés sur les quatre chaînes privées de télévision et les 12 radios privées dans le même ordre)
- une interview d'une heure (dont 45 mn face à trois journalistes et 15 mn face à 4 jeunes étudiants)
- Deux messages de 10 mn pour la radio et la télévision.

La presse écrite obéissait à des règles similaires d'égalité, avec notamment la publication sur une demi-page du portrait de chacun des dix candidats.

Ces programmes ont tous été préenregistrés avant le démarrage de la campagne, qui, à la demande des candidats, a été écourtée à deux semaines au lieu des trois prévues dans le code électoral. L'ordre de diffusion a été défini par un tirage au sort effectué en présence des candidats. Par ailleurs, les chaînes de télévision et de radio nationale devaient assurer dans leurs éditions quotidiennes la couverture des meetings de chaque candidat, à raison de 5 minutes pour chacun des candidats et pour chaque chef-lieu de région (en français et dans trois langues régionales).

Le faible engouement des partis a marqué la campagne pour les législatives. Sur les 22 mouvements engagés dans la consultation, seuls onze ont fait valoir leurs droits (gratuits). Le passage des messages obéissait à une règle d'équité, fonction du nombre de listes validées (un principe similaire à celui adopté pour les élections municipales) :

- D'un à dix listes ou candidats : un passage
- de dix à 20 : deux passages
- de 20 à 50 : trois passages
- de 50 à 70 : quatre passages
- plus de 70 : cinq diffusions.

c) Les listes électorales

A la demande des autorités nigériennes, la liste électorale du Niger a fait l'objet de missions d'audit et de consolidation menées par des experts de l'OIF, qui ont séjourné à trois reprises au Niger pendant la transition. Ils étaient présents dans le pays au moment des élections du 31 janvier.

Les experts francophones ont fait ressortir, à l'occasion de la première mission d'audit du fichier électoral en juin 2010, certaines lacunes :

- Les listes électorales ne comportaient pas d'informations pertinentes autres que l'état civil permettant d'identifier de manière unique chaque électeur ;
- L'inexistence d'un fichier unique national. Le fichier électoral se présentait comme un agrégat de plusieurs fichiers électoraux communaux séparés ;
- Le fichier électoral ne permettait pas de faire des traitements généraux à l'échelle régionale ou nationale (dé-doublonnage, statistiques générales, etc.) ;
- Le fichier électoral ne comportait pas assez de rubriques pouvant servir d'identifiant pertinent pour la recherche des inscriptions multiples ;
- Compte tenu de fréquentes homonymies, les critères de recherche utilisés - tels que le nom, le prénom, le surnom, la date et le lieu de naissance - ne permettaient pas un tri pertinent ;
- En outre, le fichier souffrait de l'absence d'une plateforme informatisée moderne.

En dépit d'initiatives de consolidation du fichier par la CENI, la mission francophone d'information et de contacts a continué d'en observer les limites ; elle a ainsi parfois noté, lors des scrutins présidentiel et législatifs la non concordance des noms ou des dates de naissance figurant sur les cartes d'électeur et sur les pièces d'identité produites, ainsi qu'entre la liste d'émargement et les pièces d'identité.

d) La distribution des cartes d'électeurs

Alors que le pays organisait le 31 janvier les 4^e et 5^e consultations électorales après le référendum du 31 octobre 2010 et des locales du 11 janvier 2011, un nombre important de cartes d'électeur n'avait pas été distribué même jusqu'aux scrutins du 31 janvier 2011. Or la mise à disposition de ces cartes aux électeurs dans de nombreux bureaux pendant les opérations électorales s'est souvent faite en dehors du respect des procédures. Les observateurs francophones ont, à cet égard, constaté des piles de cartes laissées parfois sans contrôle, voire, manipulées par les électeurs sans surveillance, passant de main en main, ou confiées à des délégués de partis qui les disposaient sur des tables à l'extérieur des bureaux. Dans nombre de cas, des groupements d'individus se formaient autour de ces lieux de distribution improvisés, créant des attroupements et générant du désordre, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bureaux de vote.

2.3.1.2 Le déroulement des opérations de vote du 31 janvier 2011

Le jour du scrutin, les membres de la mission d'information et de contacts de la Francophonie ont effectué des visites dans des bureaux de vote des cinq communes de la Communauté urbaine de Niamey, où ils ont assisté aux opérations de vote et de

dépouillement. Ils ont visité près de 100 bureaux sur les 1480 que comptait la capitale nigérienne.

e) L'ouverture des bureaux de vote

Le scrutin devait être ouvert à huit heures du matin conformément au code électoral (art. 65). Cependant, l'ouverture des bureaux de vote a été différée dans de nombreux centres de 30 à 60 minutes, essentiellement en raison de la mise en place tardive du matériel électoral, ou, souvent, du fait de l'absence des agents assesseurs et secrétaires. Ceux-ci ont généralement été remplacés par des délégués des partis présents dans le bureau de vote ou par des électeurs présents avant l'ouverture. Le choix des remplaçants, proposé par le président du bureau, faisait l'objet d'une approbation consensuelle par l'ensemble des représentants avant d'être mis en place.

f) Le fonctionnement des bureaux de vote

Une fois ouverts, les centres de vote ont bien fonctionné. Le règlement des difficultés techniques et matérielles s'est effectué par consensus au sein du bureau. Le matériel électoral, livré dans l'ensemble au complet, était plus ou moins adapté aux prescriptions de la loi électorale : urne scellée, encre indélébile, encre sèche, bulletins de vote pour les législatives et bulletin unique pour la présidentielle, listes d'émargement, textes électoraux, lampe pour le dépouillement. Les membres de la délégation ont constaté, dans certains centres de vote, l'absence de listes d'émargement pour les élections législatives.

Les électeurs ont voté dans le calme et la sérénité. L'ambiance observée dans les centres de vote était exempte de tensions. Les membres de la mission ont noté une présence souvent discrète des forces de l'ordre. Ils ont cependant constaté qu'en certains lieux, la police procédait au contrôle des cartes d'électeur devant les bureaux de vote. Dans ces cas, il s'agissait pour les policiers, appelés par les présidents des bureaux de vote, d'empêcher des électeurs ou personnes mal intentionnés de venir perturber les scrutins.

Les procédures du vote n'étaient pas toujours respectées à la lettre. Les membres de la mission ont ainsi parfois relevé certaines anomalies :

- Des listes d'émargement restaient fréquemment non émargées.
- Sur les deux listes prévues, il en manquait parfois une.
- Des urnes étaient parfois mal scellées ou l'étaient tardivement.
- Les urnes n'étaient pas toujours dotées d'affichettes d'identification.
- Le cachet destiné à estampiller les cartes d'électeurs après le vote n'ait pas toujours disponible.
- La circulation dans les bureaux de vote n'était pas toujours organisée de façon cohérente, obligeant l'électeur à plusieurs allers et venues entre les tables.
- Les bulletins de vote (élections législatives) étaient inégalement répartis dans certains bureaux de vote. Cette inégalité a été progressivement corrigée dans la journée par les membres des bureaux de vote et de la CENI.
- Certains assesseurs ont manipulé les bulletins avant de les placer eux-mêmes dans les urnes.

- Les consignes données par la CENI pour le vote par témoignage n'étaient pas comprises par tous.
- Des mineurs ont pu participer à l'organisation des bureaux de vote, comme délégués ou assesseurs.

Le pot d'encre sèche destinée au choix sur le bulletin pour la présidentielle n'était pas toujours disposé à l'intérieur de l'isoloir mais à l'extérieur, obligeant l'électeur à encrer son index avant d'entrer dans l'espace isolé. Ce qui entraînait le risque que l'encre ne sèche avant d'être apposée sur le bulletin ou qu'en manipulant le bulletin, l'électeur le tache en plusieurs endroits. Dans les deux cas le bulletin pouvait être invalidé. Les membres de la mission ont par ailleurs constaté que les bulletins utilisés pour les élections législatives ne mentionnaient pas la liste des candidats. Ne figuraient sur ceux-ci que le logo, le nom et éventuellement la photo du responsable du parti.

Dans les bureaux visités, les membres de la Mission de la Francophonie ont noté une bonne représentation des candidats et de leurs partis, notant souvent également la présence des suppléants (le code électoral permet que deux représentants de chaque parti soient représentés dans chaque bureau) : en moyenne, on comptait 8 à 10 délégués et suppléants par bureau. La présence des représentants des principaux partis était fréquente, celle des représentants des candidats indépendants ou de petits partis était en revanche très faible.

Cependant, le grand nombre de délégués, et surtout leur disposition dans nombre de bureaux observés, ne permettait pas une lecture claire des attributions de chacun à l'intérieur de l'espace de vote. Certains délégués étaient impliqués dans la chaîne des opérations (pour distribuer les bulletins, vérifier les cartes, procéder à l'encrage indélébile de l'index après le vote, etc.).

g) Le secret du vote

Les bureaux de vote étaient généralement pourvus de deux isoloirs, l'un destiné au vote des députés et l'autre au choix du Président de la République. Ces isoloirs étaient faits de paille et de palme tressées, assez hauts et opaques de façon à préserver le secret du vote. Dans quelques bureaux, on pouvait voir l'intérieur de l'isoloir à partir de l'extérieur, par la porte arrière de la classe. Néanmoins, ce dispositif ne permettait pas toujours un grand confort dans le choix du bulletin ou son encrage, car il n'intégrait pas un support plan. Le vote se tenant dans des écoles, la plupart du temps, une table était placée dans l'espace isolé. Mais ce n'était pas toujours le cas.

Les membres de la Mission francophone ont par ailleurs constaté dans plusieurs lieux l'absence dans l'isoloir de réceptacles destinés à recueillir les bulletins non choisis. Les enveloppes, non scellées, pouvaient parfois laisser voir le choix du vote lors de l'insertion de celles-ci dans l'urne.

h) La clôture du scrutin et le dépouillement

Prévue par le code électoral à 19 heures, avec la possibilité de faire varier l'heure de clôture en fonction de l'heure d'ouverture, la fin des opérations n'a pas fait l'objet d'incident particulier. Les dépouillements auxquels les membres de la délégation

francophone ont assisté se sont déroulés dans la plus grande transparence. En cas de problème (validité ou invalidité de certains bulletins par exemple), la solution trouvée faisait l'objet d'un consensus général.

La plupart des bureaux de vote ne disposant pas d'électricité, les membres du bureau ont généralement procédé au dépouillement à la lumière de lampes mises à disposition par la CENI, à raison d'une par bureau. Mais la défaillance de ces lampes rendait très difficiles les conditions d'exécution du dépouillement. D'autres modes d'éclairage ont été utilisés en renfort dans certains cas pour faciliter les opérations de comptage des votes (torches, téléphones portables). Cependant, leur faible puissance n'offrait pas aux membres des bureaux de vote des conditions optimales de travail. Par ailleurs, la non existence de cases prédéfinies sur le bulletin pour apposer son empreinte a ralenti les opérations de dépouillement, les scrutateurs devant chercher parfois longuement la marque du choix de l'électeur. Les membres de la Mission francophone ont noté également que les bulletins dépouillés ne faisaient pas nécessairement l'objet d'une mise sous scellés ; dans la plupart des cas, ils devaient être détruits après le dépouillement, le code électoral ne recommandant pas leur archivage.

Les procès-verbaux ont été généralement établis de façon collégiale et les exemplaires ont été remis aux délégués des candidats ou insérés dans les enveloppes cachetées à destination des autorités compétentes.

i) La participation des citoyens

Dans l'ensemble, la Mission de la Francophonie a constaté une faiblesse relative de l'affluence dans les bureaux de vote. La fluidité des opérations, plus ou moins facilitée selon l'organisation des bureaux de vote, ne donnait pas lieu généralement à de grands temps d'attente. L'observation de la participation des électeurs en fin de journée par la lecture des listes d'émargement indiquait une participation limitée à la moitié du nombre d'inscrits. Il est à relever, cependant, une bonne présence des femmes dans les files d'attente et une représentativité satisfaisante de ces dernières dans l'organisation des bureaux de vote (au sein des membres du bureau et des délégués).

2.3.1.3 Les activités post électorales

a) Centralisation, compilation et traitement des résultats

La centralisation des procès-verbaux et l'agrégation des résultats par la CENI s'est faite dans la transparence, au Palais des Congrès de Niamey ouvert aux observateurs.

a-1) Les résultats du premier tour de la présidentielle

Le 4 février 2011, la Commission électorale nationale indépendante a publié les résultats provisoires du premier tour de l'élection présidentielle. Après examen des différents procès-verbaux, les résultats de 536 bureaux de vote ont été annulés par le Conseil Constitutionnel de transition, essentiellement pour non-respect de certaines dispositions de la loi électorale, notamment le non-respect de la composition des bureaux de vote ou l'absence de certaines mentions obligatoires sur les procès-verbaux. Le CCT n'a reçu qu'une réclamation qui a été déclarée « irrecevable pour défaut de

qualité »⁴. Il a proclamé les résultats définitifs dans un arrêt rendu public le 22 février. Ceux-ci se présentent ainsi :

Electeurs inscrits :	6 740 493
Inscrits ayant voté :	3 317 898
Votants sur liste additive :	157 850
Votants :	3 475 748
Taux de participation :	51,56 %
Suffrages blancs ou nuls :	177 107
Suffrages exprimés :	3 298 641

Ont obtenu en nombre de voix exprimées en pourcentages :

Issoufou Mahamadou	36,16 %
Seini Oumarou	23,22 %
Hama Amadou	19,81 %
Mahamane Ousmane	8,32 %
Cheiffou Amadou	4,08 %
Moussa Djermakoye	3,93 %
Ousmane Issoufou Oubandawaki	1,92 %
Amadou Boubacar Cissé	1,60 %
Abdoulaye Amadou Traoré	0,53 %
Mme Bayard Mariama Gamatié	0,38 %

Messieurs Issoufou et Oumarou, arrivés en tête des suffrages, étaient retenus pour participer au second tour.

a-2) Les résultats des élections législatives

Annoncés de façon provisoire, le 18 février 2011, par le président de la CENI, puis le 16 mars 2011, de façon définitive par le Conseil Constitutionnel⁵, les résultats des élections ont abouti à la désignation de 107 députés sur les 113 que doit compter le Parlement nigérien. Les 6 autres parlementaires manquants sont ceux de la région d'Agadez dont le vote a été annulé par le CCT. Selon les dispositions légales, de nouvelles élections pour cette circonscription doivent être tenues dans un délai de deux mois. Les résultats se présentent ainsi :

Inscrits	6 740 493
Inscrits ayant voté	3 181 275
Votants sur liste additive	136 660

⁴ Arrêt n° 006/11/CCT/ME du 22 février 2011

⁵ Arrêt n° 009/11/CCT/ME du 16 mars 2011

Nombre total de votants	3 317 935
Bulletins blancs ou nuls	87 437
Suffrages exprimés valables	3 230 498
Taux de participation	49,22 %

Structures politiques	Total des sièges obtenus
ANDP Zaman Lahiya	8
ARD Adaltchi Mutuntchi	0
CDS Rahama	3
CNRD Tchigaba	0
CONIR Himma	0
MNSD Nassara	25
MODEN/Lumana Africa	23
PDP Annour	0
PNA Al'Oumma	0
PND Awewayaya	0
PNDS Tarraya	34
PNRD Alfidjir	0
PPN RDA	0
PSDN Alhéri	0
RDP Jama'a	7
RDNC Bil'Adam	0
RSD Gaskiya	0
UDR Tabbat	6
UDSN Talaka le Bâtitseur	0
UNI	1
Indépendants TELE	0
RACCIN Hadin Kay	0

La nouvelle Assemblée a été installée le 30 mars 2011, sous la supervision du Président de la CENI.

2.3.2 Pour le second tour du scrutin présidentiel

2.3.2.1 La préparation des élections

a) La campagne électorale

Le 8 mars, des militants des deux camps opposés pour le scrutin présidentiel s'étaient affrontés à Maradi et à Zinder. Les troubles ont été rapidement circonscrits et les forces de sécurité se sont engagées à apporter une vigilance accrue pour les jours suivants. Ces incidents de violence sont restés isolés dans la campagne électorale.

La Mission francophone a déploré, avec nombre d'acteurs nigériens et d'autres observateurs nationaux et internationaux, l'absence de tenue d'un débat face à face entre les deux candidats à la veille du second tour, débat qui aurait permis aux électeurs

de prendre la pleine mesure des programmes et des idées des deux candidats ainsi que de créer un dialogue démocratique très attendu.

La campagne du second tour a démarré après la proclamation des résultats définitifs par la Cour Constitutionnelle. Les principes de la campagne ont été similaires à ceux mis en œuvre pour le premier tour : portraits, messages et couvertures des meetings, ainsi que les déclarations de soutien avec un ordre de passage défini par tirage au sort. Les candidats disposaient pour leur message de 5 minutes dans 9 langues nationales et en français – soit 50 minutes au total par candidat et par jour. Les messages n'ont pas changé au cours de la campagne, même si les candidats avaient la possibilité d'en modifier le contenu pour la deuxième semaine. Ces messages ont été diffusés par la télévision et la radio nationale ainsi que dans les quatre télévisions et douze radios privées du pays.

Les médias publics ont respecté les conditions d'impartialité de traitement de l'information et, de manière générale, d'égalité d'accès des candidats. Certains observateurs, comme ceux de la mission de l'Union Européenne, par exemple, ont cependant noté que « la disparité des moyens employés a entraîné une plus grande visibilité du candidat Issoufou Mahamadou dans les médias publics et privés »⁶.

Le 10 janvier, avant la tenue du premier tour de l'élection présidentielle, le président de l'ONC avait adressé à chacun des dix candidats un courrier leur exposant les modalités d'un débat dans l'entre-deux tours et leur demandant leur engagement à ce débat dans l'hypothèse où ils participeraient au second tour. Parmi les six candidats à avoir répondu positivement, les deux finalistes avaient immédiatement signifié personnellement leur accord, puis l'avaient confirmé, via leur direction de campagne, à chacune des six réunions préparatoires du débat. Ce face à face était prévu pour se dérouler le 10 mars. Mais dans un courrier adressé le 7 mars au président de l'ONC, le directeur de campagne de Seini Oumarou informait de la non disponibilité du candidat en raison d'un programme de campagne trop chargé. Après de nombreuses tentatives et médiations pour faire revenir le candidat Oumarou sur sa décision, l'ONC a annoncé l'annulation de ce débat, lors d'une conférence de presse publique en présence des représentants des deux candidats⁷.

b) La distribution des cartes d'électeurs

Dans les bureaux de vote visités, les membres de la délégation ont constaté qu'entre 30% et 40% des cartes d'électeurs restaient non distribuées en ce dernier scrutin d'une série de consultations électorales. Ces cartes étaient souvent soigneusement stockées dans les bureaux, mais la jeunesse des personnels, comme leur manque de formation, pouvait laisser craindre une vulnérabilité aux pressions.

La mission a pu aussi observer que les membres du bureau assignés à la distribution des cartes n'avaient pas toujours les compétences requises pour cette tâche, relevant, par exemple, le cas d'un assesseur analphabète et non francophone.

⁶ Rapport préliminaire de la MOE UE au Niger – 14 mars 2011

⁷ Voir Annexe n°3.

2.3.2.2 Le déroulement des opérations de vote

Le jour du scrutin, les membres de la mission d'information et de contacts de la Francophonie ont visité plus d'une centaine de bureaux de vote des cinq communes de la Communauté urbaine de Niamey. Ils ont assisté aux opérations de vote et de dépouillement.

a) L'ouverture des bureaux de vote

Selon un arrêté du président de la CENI⁸, le scrutin pouvait être ouvert à 7 heures 30 du matin. Cependant, l'ouverture des bureaux de vote a parfois été repoussée, essentiellement du fait du retard ou de l'absence des agents assesseur, secrétaires ou présidents. Les assesseurs ont généralement été remplacés par des délégués des partis ou par des électeurs présents dans les files d'attente.

b) Le fonctionnement des bureaux de vote

Les centres de vote ont bien fonctionné dans l'ensemble. Le matériel électoral, livré au complet, était disponible à l'heure d'ouverture des bureaux et adapté aux prescriptions de la loi électorale. La délégation a noté, partout où elle est passée, de nettes améliorations par rapport au déroulement du premier tour. Les membres des bureaux de vote maîtrisaient mieux les procédures de vote et les opérations étaient généralement très fluides. Les électeurs ont voté dans le calme et la sérénité. L'ambiance observée dans les centres de vote était dénuée de tensions. Les membres de la mission ont noté une présence discrète des forces de l'ordre. Dans les bureaux, les membres et les délégués opéraient en bonne entente et dans un esprit de consensus. Aucune pression visible ne s'exerçait sur les électeurs. La délégation francophone a également constaté une bonne présence des observateurs électoraux, en particulier nationaux.

Les procédures du vote n'étaient cependant pas toujours respectées à la lettre. Les membres de la mission ont ainsi parfois relevé quelques anomalies :

- l'encre sèche n'était pas toujours bien disposée ou utilisée ;
- les cachets pour sceller à la cire les enveloppes contenant les procès-verbaux étaient souvent absents ;
- la gestion des listes additives semblait aléatoire ;
- certains membres des bureaux de vote étaient très jeunes et inexpérimentés ;
- l'absence de formation était manifeste dans certains bureaux de vote ;
- certains bureaux étaient incomplets ;
- certains bureaux ont fermé à la mi-journée pour la prière ou la pause-déjeuner.

Dans les bureaux visités, les membres de la Mission de la Francophonie ont généralement relevé une bonne représentation des candidats ou des partis les soutenant. Cependant, en certains endroits, ils ont observé l'absence de délégués du MNSD.

c) Le secret du vote

⁸ Arrêté n° 125/CENI du 25 février 2011 portant heures d'ouverture et de clôture du scrutin présidentiel du second tour.

Les bureaux de vote visités disposaient tous d'un isoloir, comme pour le 31 janvier 2011, fait de palme tressée. Dans quelques bureaux, le secret du vote n'était pas parfaitement assuré, l'isoloir étant placé près d'une porte ou d'une fenêtre ouverte.

Le confort de vote des électeurs a été amélioré : un support plan (table ou chaise) avait souvent (mais pas toujours) été ajouté au dispositif, faisant moins défaut qu'au premier tour du scrutin présidentiel et des élections législatives.

d) La clôture du scrutin et le dépouillement

La fin des opérations n'a pas fait l'objet d'incident particulier. Comme au premier tour, les membres du bureau ont généralement procédé au dépouillement à la lumière de lampes mises à disposition par la CENI, à raison d'une par bureau. Cet éclairage était d'autant plus insuffisant que dans de nombreux bureaux les agents ont fermé des portes et fenêtres pour ces opérations de dépouillement ; ce confinement dans des espaces non ventilés s'est donc accompagné d'une forte chaleur, rendant les opérations de dépouillement pénibles. Une copie du PV des résultats était généralement affichée à l'entrée du bureau.

e) La participation des citoyens

Dans l'ensemble, la Mission de la Francophonie a constaté une mobilisation des électeurs plus faible qu'au premier tour. Elle a, par ailleurs, noté la bonne présence des femmes dans les files d'attente, observant, dans certains cas, des rangées distinctes selon le genre ainsi que participation à l'organisation de nombreux bureaux de vote.

2.3.2.3 Les activités post électorales

a) Centralisation, compilation et traitement des résultats

Comme pour le premier tour, la centralisation des procès-verbaux par la CENI s'est faite dans la transparence, au Palais des Congrès de Niamey ouvert aux observateurs.

a-1) Les résultats

Le 14 mars, le président de la CENI a proclamé les résultats provisoires, donnant Mahamadou Issoufou vainqueur de l'élection avec 57,95 % des voix contre 42,05 % à son adversaire, pour un taux de participation de 48,17 %. Ces résultats ont été redressés par le Conseil Constitutionnel, qui, le 1^{er} avril, a rendu public un arrêt validant et proclamant les résultats définitifs du 2^{ème} tour des élections présidentielles⁹.

Inscrits :

6 740 046

Inscrits ayant voté :

3 043 198

Votants sur liste additive :

156 829

Nombre total de votants :

3 300 027

⁹ Arrêt n° 012/11/CCT/ME du 1^{er} avril 2011

Bulletins blancs ou nuls :		203 209
Suffrages exprimés valables :	3 096 818	
Taux de participation :		48,96 %
Taux d'abstention :		51,04%

Répartition des voix par candidat :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| 1. Issoufou Mahamadou : | 1 797 382 voix soit 58,04 % |
| 2. Seïni Oumarou : | 1 299 436 voix soit 41,96 % |

En conséquence, le Conseil Constitutionnel de transition a déclaré « élu Président de la République du Niger le sieur Issoufou Mahamadou pour un mandat de cinq ans à compter du 2 avril 2011 à 00 Heure ».

Le nouveau Président de la République a été investi après avoir prêté serment devant le Conseil Constitutionnel et en présence des membres élus de l'Assemblée Nationale, le 7 avril 2011.

3. Conclusions et recommandations de la Mission francophone

3.1 Les conclusions

3.1.1 Concernant le déroulement des scrutins

D'une manière générale, les observations de la délégation de la Francophonie rejoignent celles des observateurs des missions internationales avec lesquelles elle a partagé et coordonné ses conclusions. Elle reconnaît la crédibilité et la fiabilité d'un processus électoral, qui a répondu aux normes démocratiques et de transparence telles que formulées dans la Déclaration de Bamako. La délégation de l'OIF a relevé le bon déroulement général des élections. Pour chacun des scrutins il n'y a pas eu de volonté de fraude ni d'entrave à l'expression des opinions et du vote. Le climat était détendu et les efforts des candidats, des militants, de la CENI et des citoyens ont contribué à ce que les défaillances constatées n'entachent pas la régularité ni la crédibilité du vote. Les membres de la mission francophone ont pris bonne note des améliorations du vote du 12 mars par rapport aux précédents scrutins, de la sérénité et du calme des opérations, de la discrétion des Forces de Défense et de Sécurité, de l'absence de pression sur les électeurs qui ont pu exprimer leur choix en toute liberté, de la bonne mobilisation des femmes, de l'absence d'incidents et la rareté des irrégularités.

3.1.2 Concernant l'engagement des autorités de la transition au succès du processus électoral

La délégation de la Francophonie salue l'exemplarité de la transition nigérienne menée par le CSRD et les dirigeants des instances de la transition. Elle apprécie en particulier leur respect des engagements dans la conduite des chantiers réglementaires, avec le souci constant de transparence et de consensus, le respect du calendrier initial et l'attachement indéfectible au respect des lois.

L'implication personnelle du Chef de l'Etat, Salou Djibo, dans le processus, a été réellement décisive pour les succès de l'organisation des consultations électorales. Pour préserver le calendrier, le chef de l'Etat s'est ainsi impliqué personnellement dans le règlement des problèmes techniques et financiers, en particulier au cours d'une longue réunion de tous les acteurs politiques, techniques, administratifs et partenaires internationaux le lundi 23 janvier 2011, rappelant et recadrant chacun dans ses responsabilités.

3.1.3 Concernant les difficultés dans la mise en œuvre du processus électoral

La formation dispensée par la CENI à toutes les étapes des différents scrutins a été jugée parfois lacunaire. Insuffisamment préparée et dispensée rapidement (en moins de quatre heures) et à la veille du scrutin, dans le meilleur des cas, elle n'a pas eu l'efficacité et l'impact attendus. En outre, elle ne s'est pas tenue partout.

L'organisation des bureaux a connu un manque de personnel compétent. Les partis n'ont pas toujours désigné des agents suffisamment instruits pour pouvoir tenir correctement leur rôle le jour de l'élection.

Les présidents de bureaux de vote devaient prêter serment sur le coran. Or, cette obligation s'est accompagnée d'une crainte de parjure – provoquant la défection et l'absence de certains agents. Ce type d'obligation devrait donc être revu.

L'absence d'une case spécifique sur le bulletin unique pour que l'électeur appose son empreinte a régulièrement gêné la lecture du bulletin lors du dépouillement, et ce d'autant que celui-ci se faisait à la lumière d'un éclairage extrêmement pauvre. De même, les défaillances ou la mauvaise utilisation de l'encre sèche ont abouti à des invalidations de voix.

Si les défaillances techniques observées au niveau du déroulement des opérations électorales - qu'il s'agisse des scrutins du 31 janvier 2011 ou du 2^{ème} tour de l'élection présidentielle - ont été réglées dans un esprit de consensus remarquable, il est nécessaire que pour les prochaines échéances électorales, où les crispations politiques peuvent s'avérer très fortes, ces défaillances qui pourraient poser de réels problèmes et affecter la crédibilité des opérations trouvent des solutions efficaces.

3.1.4 Concernant le fichier électoral

La Francophonie, sur requête du gouvernement nigérien de transition, a procédé à un audit du fichier électoral en juin 2010. A cette occasion, elle a diagnostiqué un certain nombre de dysfonctionnements et conseillé une révision exceptionnelle de proximité. Mécanisme obligatoire inscrit dans le code électoral (ancien comme nouveau), cette révision consiste en une mise à jour annuelle et, en cas d'année électorale, en une révision exceptionnelle. Le principal avantage d'une telle opération est la permanence de la liste électorale.

Les experts de la Francophonie ont, en outre, suggéré la réalisation rapide d'une enquête de type « de la Liste à l'Électeur et de l'Électeur à la Liste » qui devrait permettre une vérification croisée entre, d'une part la carte électorale et la liste électorale et, d'autre part, entre la carte électorale, la liste électorale, la population électorale et les inscrits effectifs.

Lors du référendum du 31 octobre relatif à l'adoption de la nouvelle constitution, des difficultés majeures d'utilisation du fichier sont apparues. Un nouvel audit opéré en décembre 2010 a révélé que les recommandations de juin 2011 n'ont pas été appliquées, car la plateforme informatique n'a pas été améliorée. Les informaticiens de la CENI ont alors procédé à des réaménagements, présentant un meilleur fichier pour les élections locales et municipales du 11 janvier 2011. Mais ces efforts restent encore insatisfaisants de l'avis des politiques. Les experts de la Francophonie, rappelés à la veille des scrutins du 31 janvier n'ont pu, compte tenu des délais, que suggérer des corrections dans la gestion des listes électorales. Le 22 janvier, le Chef de l'Etat a convoqué une réunion pour étudier le rapport d'audit des experts de l'OIF sur le fichier électoral avec les partis politiques. Cette réunion a permis de dissiper certains malentendus.

3.1.5. Concernant la distribution des cartes d'électeurs

A la fin de cette série de six scrutins, près de 40 % des cartes électorales éditées n'avaient pas été retirées. Cela pose non seulement la question de l'adéquation du fichier

électoral avec la réalité de l'électorat, mais aussi du circuit de distribution des cartes, qu'il s'agit de modifier pour de prochaines consultations.

3.1.6 Les défis et les risques qui se posent aux nouvelles autorités du pays

La délégation a apprécié le discours rassembleur du nouveau président élu et l'acceptation des résultats par le candidat malheureux Cela démontre la maturité de la classe politique. Les membres de la délégation ont par ailleurs noté certains défis que les nouvelles autorités du pays doivent relever :

- la fragilité de la cohésion de la coalition qui accède au pouvoir ;
- la nécessité d'anticiper de prochaines alternances et de faire monter de jeunes générations dans les affaires publiques ;
- la nécessité d'être attentif à l'analyse géographique des scrutins ;
- la nécessité de rapports clairs entre le nouveau pouvoir et l'opposition ;
- la nécessité d'une réconciliation nationale aboutie ;
- une certaine défiance entre les autorités de la transition et les partis politiques.

Le nouvel élu devra veiller à intégrer de jeunes générations à la conduite des affaires publiques et insuffler un esprit de renouveau dans la vie politique, en même temps qu'il devra installer des relations de confiance entre pouvoir et opposition.

L'assainissement et la réconciliation, deux chantiers ouverts par la transition, devront être portés par le nouveau Président. Leur conduite constitue des enjeux majeurs pour assurer la stabilité future du pays. Et ce alors que les questions de sécurité (présence d'Aqmi, contexte géopolitique et retour de réfugiés de Libye, cohésion de l'armée, augmentation des prix des produits agricoles et de l'énergie) prennent une très grande ampleur.

3.2 Les recommandations de la Mission francophone

3.2.1. Aux autorités du Niger

- Conforter l'ancrage démocratique :
 - Confirmer la bonne gouvernance.
 - Rétablir la crédibilité de la classe politique, en ouvrant le chantier de la moralisation politique sans entacher le processus de réconciliation nationale.
 - Accorder une attention au problème des alliances politiques volatiles pour assurer des conditions fiables de retour à une stabilité politique.
- Améliorer l'organisation des élections :
 - Renforcer les capacités de la CENI et de ses démembrements.
 - Renforcer la formation des membres des bureaux de vote et veiller à ce qu'ils soient en mesure de maîtriser les procédures et opérations de vote.
 - Réserver, sur le bulletin de vote unique, un cadre spécifique à l'apposition de l'empreinte ou d'une croix pour chacun des deux candidats. Prévoir une sécurisation des bulletins, notamment par une numérotation en série.
 - Contrôler la distribution des cartes d'électeur après avoir défini des procédures strictes pour cette diffusion.
 - Fournir un système d'éclairage plus performant aux bureaux de vote dépourvus d'électricité.
- Engager la refonte du fichier électoral et démarrer le chantier de l'état civil avec l'utilisation de la biométrie.

3.2.2. À la Francophonie

- Soutenir l'ancrage démocratique du Niger par un accompagnement pluridisciplinaire et multiforme :
 - Poursuivre la conduite d'une veille pour évaluer le transfert d'autorité aux politiques, l'appropriation démocratique et la conduite des chantiers d'assainissement et de réconciliation ;

- Sur le long terme, proposer un accompagnement continu, en particulier auprès de la Commission Electorale Nationale Indépendante et des nouvelles institutions en vue de l'instauration d'un Etat de droit.
- Capitaliser l'expérience de transition nigérienne, cas d'école susceptible d'inspirer certaines transitions.
- Renforcer la communication de la Francophonie lors de ses missions.

Liste des abréviations

ANDP :	Alliance Nigérienne pour la Démocratie et le Progrès
ARD :	Alliance pour la Renouveau Démocratique
ARN :	Alliance pour la Réconciliation Nationale
CCN :	Conseil Consultatif National
CENI :	Commission Electorale Nationale Indépendante
CCT :	Conseil Constitutionnel de Transition
CDS-Rahama :	Convention démocratique et sociale
CRSD :	Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie
MODEN-FA Lumana :	Mouvement Démocratique Nigérien pour une Fédération Africaine
MOE :	Mission d’Observation Electorale
MNSD-Nassara :	Mouvement National pour une Société de Développement
ONC :	Observatoire National de la Communication
PAPEN :	Programme d’Appui au Processus Electoral Nigérien
PV :	Procès-verbaux
PNDS-Tarayya :	Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme
RSD :	Rassemblement Social-Démocrate
UDR-Tabbat :	Union pour la Démocratie et la République

Annexe 1

Communiqué de la Mission d'information et de contacts de l'Organisation Internationale de la Francophonie à l'occasion du second tour de l'élection présidentielle au Niger du 12 mars 2011

Niamey, le 14 mars 2011 - Dans le cadre de son accompagnement au processus de transition et en réponse à la demande des autorités nigériennes, le Secrétaire général de la Francophonie, Monsieur Abdou Diouf, a envoyé une mission d'information et de contacts au Niger à l'occasion du second tour de l'élection présidentielle. La mission, conduite par l'ambassadeur Henri Lopes, ancien Premier ministre du Congo-Brazzaville, comprend une dizaine de membres, dont d'anciens ministres, des parlementaires et des experts de l'espace francophone.

Suite à sa première mission d'informations et de contacts, en avril 2010, la Francophonie avait décidé d'accorder sa confiance aux autorités de la transition en ne suspendant pas le Niger de ses instances. Elle a accompagné de manière continue les autorités nigériennes en les invitant à respecter leurs engagements pour la restauration de la démocratie. Elle a ainsi mis à la disposition des institutions de la transition des experts de haut niveau et des moyens destinés au renforcement de leurs capacités matérielles et organisationnelles afin d'assurer la tenue d'élections libres, fiables et transparentes. Elle a notamment dépêché plusieurs missions d'audit et de consolidation du fichier électoral. La Francophonie a par ailleurs soutenu le processus électoral, par l'envoi de missions d'information et de contacts lors du référendum et des élections législatives et l'élection présidentielle.

Tout au long du processus, les missions de la Francophonie ont eu des entretiens réguliers avec les autorités nationales, les candidats, les chefs d'institutions et d'administrations nigériennes, les organisations de la société civile, ainsi qu'avec les autres partenaires internationaux.

La présente mission d'information et de contacts tient à féliciter les autorités de la transition, et en particulier le général de corps d'armée Salou Djibo, président du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie et Chef de l'Etat, pour le respect de leurs engagements dans le recouvrement de la démocratie et le retour à l'ordre constitutionnel. Elle salue les efforts considérables menés par toutes les instances afin d'assurer dans un esprit de consensus le respect du calendrier et des délais qu'elles s'étaient fixés.

Le jour du scrutin, les membres de la mission ont effectué des visites dans des bureaux de vote à Niamey où ils ont assisté aux opérations de vote et de dépouillement. La mission de la Francophonie a constaté le climat d'apaisement et de sérénité dans lequel s'est déroulée la consultation électorale. Elle a constaté que les électeurs ont pu exercer leur devoir civique en toute liberté et sans aucune pression. Elle se félicite particulièrement de la bonne mobilisation de l'électorat féminin. Elle a noté avec satisfaction les améliorations apportées par rapport aux précédents scrutins, notamment dans le fonctionnement des bureaux de vote et dans la mise en place du matériel électoral. La mission se félicite du bon déroulement du scrutin qui constitue une étape décisive du retour à l'ordre constitutionnel.

La mission de la Francophonie encourage vivement les nouvelles autorités issues des scrutins à poursuivre le processus de consolidation démocratique relancé par les instances de la transition, dans un esprit constant d'apaisement et de réconciliation nationale. A cet égard, elle réaffirme la disponibilité de l'Organisation Internationale de la Francophonie, soulignée à maintes reprises par son Secrétaire général, le Président Abdou Diouf, à poursuivre son accompagnement aux autorités et institutions nigériennes en vue de favoriser la consolidation de la paix et de la démocratie au Niger, conformément à la Déclaration de Bamako.

Elle remercie le peuple et les autorités nigériens de l'accueil qui lui a été réservé et de la confiance qui lui a toujours été manifestée.

Annexe 2

Lettres des candidats au Chef de l'Etat Salou Djibo portant propositions en vue d'une meilleure organisation des élections présidentielle et législatives de 2011, en date des 17 et 20 janvier 2011

Niamey, le 17 janvier 2001

Les candidats aux élections présidentielles 2011

A

Son Excellence, le Général de Corps d'Armée Djibo Salou,
Président du Conseil Suprême pour la Restauration
de la Démocratie, Chef de l'Etat.

Objet : Propositions en vue d'une meilleure organisation des élections
Présidentielles et législatives de 2011.

Excellence, Monsieur le Président,

Tout en vous réitérant nos remerciements pour l'audience que vous avez bien voulu nous accorder le 16 janvier 2011, et relativement aux conclusions sur lesquelles cette entrevue a débouché, nous avons l'honneur, par la présente, de vous faire part de nos préoccupations eu égard à l'organisation des scrutins présidentiels et législatifs prévus pour le 31 janvier 2011.

Ces scrutins seront le couronnement des échéances électorales de la période de transition que vous avez eu la lourde responsabilité de gérer. Ils ont été précédés par le Référendum du 31 Octobre 2010 et les élections locales du 11 janvier 2011, scrutins qui nous ont permis, entre autres, d'apprécier les capacités et les performances de notre Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Excellence,

Il est unanimement admis que, sur l'ensemble du territoire national, de nombreux dysfonctionnements et de multiples irrégularités ont émaillé l'organisation et la tenue du Référendum et des élections municipales et régionales : fichier électoral peu fiable ; cartes d'électeurs mal distribuées voire introuvables ; bureaux de vote mal identifiés ; électeurs désorientés ; bulletins de vote mal repartis et parfois même en nombre insuffisant ; personnel électoral des bureaux de vote souvent incompetent, et en nombre insuffisant, mise en place tardive des documents et matériels électoraux ; retards inexpliqués dans le démarrage des opérations de vote dans de très nombreux bureaux de vote ; report des scrutins dans plusieurs bureaux de vote, parfois sur plusieurs jours alors même que des résultats de dépouillement tombaient déjà ; violations fréquentes des horaires de vote : ouvertures tardives, fermetures après seulement trois heures, voire moins, etc...

Nous ne manquerons pas de rappeler les multiples annulations de votes opérés par le Conseil Constitutionnel de Transition, dont la Présidente a, par ailleurs, fait état dans le message de Vœux qu'elle vous a adressé.



Il y a, en effet, beaucoup à dire sur la gestion des échéances référendaires et électorales réalisée jusqu'ici par la CENI.

Nous sommes, nous autres candidats, tout simplement abasourdis par un tel gâchis. Dès lors, comment pourrions-nous désormais faire confiance à cette structure pour piloter les autres scrutins dont l'importance pour le retour de notre pays à l'ordre constitutionnel normal est évidente. Il faut le dire : la CENI a échoué, elle a démontré son incompétence et son incapacité à assumer les missions que notre Code Electoral lui a assignées.

Nous estimons que la CENI s'est disqualifiée et que nous devons en tirer toutes les conséquences : le Bureau de la Commission, ainsi que les Présidents de ses démembrements régionaux doivent impérativement, et dans les plus brefs délais, être remerciés et remplacés par des personnalités plus compétentes.

Ce faisant, nous convenons de ce qu'un report des scrutins programmés pour le 31 janvier 2011 devient nécessaire et tout à fait réalisable. En effet, il est possible, sans toucher aux dates limites de la Transition et de l'Investiture du nouveau Président de la République, de changer les dates des scrutins en les reportant, pour le Premier Tour des Présidentielles et le scrutin législatif, au 20 février 2011, et, pour le Deuxième Tour des Elections Présidentielles, au 27 mars 2011.

La fiche technique, jointe en annexe, permet d'apprécier la faisabilité de ce projet. Il va de soi qu'un certain nombre d'aménagements de textes faciliterait la démarche qui, dans sa texture n'a rien d'illégal.

Le changement de la Direction de la CENI et le report des scrutins se conjuguent avec des mesures d'accompagnement indispensables à un bon déroulement de notre processus électoral. Parmi ces mesures nous citerons entre autres l'impérieuse nécessité de disposer d'un fichier électoral assaini ainsi que le rappel à tous, et notamment aux personnels de notre Administration publique, le principe de la neutralité de l'Administration. Ce grand principe du droit administratif ne doit souffrir d'aucune atteinte, d'aucune violation, surtout en période électorale où les positions partisans foisonnent. L'Administration, notre Administration publique, dirigée actuellement par une Transition neutre ne doit pas s'immiscer dans le jeu électoral. Elle n'est pas faite pour ça et le prix à payer serait trop élevé. Tout manquement à cette règle fondamentale doit être sévèrement sanctionné dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces mesures que nous vous proposons, Excellence, ne visent qu'à rétablir le climat de confiance qui a disparu de notre paysage politique et qui est le seul gage du déroulement de scrutins électoraux libres, transparents, justes et égaux dans le cadre démocratique que nous cherchons tous, consensuellement, à mettre en place.

Nous avons également porté à votre haute attention que le principe de la représentation plurielle des forces politiques en présence, au sein des institutions élues, en particulier l'Assemblée Nationale, passe par leur participation effective aux compétitions, en vue d'installer des institutions représentatives légitimes et crédibles. Afin d'aboutir à cet objectif nous vous avons proposé la solution politique suivante contenue dans le chronogramme joint en annexe.



Veuillez agréer, Excellence, Monsieur le Chef de l'Etat, l'expression de notre très Haute Considération.

P.J. : Proposition de chronogramme.

Fait à Niamey, le 17 janvier 2011

Abdoulaye Amadou Traoré

Mme Bayard Mariama Gamatié

Hama Amadou

Mahamane Ousmane

Seyni Oumarou

Amadou Boubacar Cissé

Cheffou Amadou

Issoufou Mahamadou

Moussa Djermakoye
Moumouni

Ousmane Issoufou
Oubandawaki

ANNEXE : PROPOSITION DE CHRONOGRAMME POUR LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES :

1^{er} tour : dimanche 20 février 2011 (couplé avec les élections législatives) - / 2^{ème} tour : dimanche 27 mars 2011.

NOTRE PROPOSITION	DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES ACTUELLES	MODIFICATIONS NÉCESSAIRES
Décret du 20 janvier 2011 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle premier tour : ✓ corps électoral convoqué 20 février 2011 ; ✓ campagne électorale : du 30 janvier à 00h au 18 février à minuit	Décret N°2010-759 du 1 ^{er} décembre 2010 (modifié) portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle premier tour : ✓ corps électoral convoqué 31 janvier 2011 ; ✓ campagne électorale : du 15 janvier à 00h au 29 janvier à minuit	✓ Modification de l'article 64 du Code électoral pour réduire le délai de 02 mois à 01 mois ✓ Abrogation du Décret N°2010-759 du 1 ^{er} décembre 2010 (modifié) portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle premier tour
Jour de vote : 20 février 2011	Jour de vote : 31 janvier 2011	
CENI : Dépouillement, collecte des votes, centralisation, Proclamation des résultats provisoires et transmission au conseil constitutionnel de Transition (CCT) : 21 février au 02 mars 2011	Voir chronogramme en vigueur	Réduction nécessaire des délais légaux à prévoir
CCT : Validation et proclamation des résultats définitifs du 1 ^{er} tour : du 03 au 10 mars 2011	Voir chronogramme en vigueur	Réduction nécessaire des délais légaux à prévoir
Décret du 06 mars 2011 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle deuxième tour : ✓ corps électoral convoqué 27 mars 2011 ; ✓ campagne électorale : du 10 mars à 00h au 25 mars à minuit		Réduction nécessaire des délais légaux à prévoir
Jour de vote : 27 mars 2011	Jour de vote : 12 mars 2011	
CENI : Dépouillement, collecte des votes, centralisation, Proclamation des résultats provisoires et transmission au conseil constitutionnel de Transition (CCT) : 28 au 31 mars 2011	Voir chronogramme en vigueur	Réduction nécessaire des délais légaux à prévoir
CCT : Validation et proclamation des résultats définitifs du deuxième tour : du 1 ^{er} au 04 avril 2011	Voir chronogramme en vigueur	Réduction nécessaire des délais légaux à prévoir
INVESTITURE OFFICIELLE DU NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : 06 AVRIL 2011		

ANNEXE (SUITE):

PROPOSITION DE CHRONOGRAMME POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES :

Date du scrutin : 20 février 2011.

NOTRE PROPOSITION	DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES ACTUELLES	MODIFICATIONS NÉCESSAIRES
Décret du 20 janvier 2011 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives: ✓ corps électoral convoqué 20 février 2011 ; ✓ campagne électorale : du 05 février à 00h au 18 février à minuit	Décret N°2010-758 du 1 ^{er} décembre 2010 (modifié) portant convocation du corps électoral pour les élections législatives ✓ corps électoral convoqué 31 janvier 2011 ; ✓ campagne électorale : du 15 janvier à 00h au 29 janvier à minuit	✓ Modification de l'article 64 du Code électoral pour réduire le délai de 02 mois à 01 mois ✓ Abrogation du Décret N°2010-758 du 1 ^{er} décembre 2010 (modifié) portant convocation du corps électoral pour les élections législatives
Jour de vote : 20 février 2011 CENI : Dépouillement, collecte des votes, centralisation, Proclamation des résultats provisoires et transmission au conseil constitutionnel de Transition (CCT)	Jour de vote : 31 janvier 2011 Voir chronogramme en vigueur	
CCT : Validation et proclamation des résultats définitifs	Voir chronogramme en vigueur	

Niamey, le 20 janvier 2011

Les Candidats aux élections présidentielles 2011

A

Son Excellence le Général de Corps d'Armée DJIBO SALOU, Président du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie (CSRD), Chef de l'État

Niamey

**Objet : Scrutins présidentiel et
législatif du 31 janvier 2011**

Excellence, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, ce 20 janvier 2011, nous avons eu une séance de travail avec Son Excellence le Général Abdulsalami Abubakar, Médiateur de la CEDEAO pour le Niger. Au cours de cette entrevue, ce dernier nous a fait part de l'audience que vous avez bien voulu lui accorder et de ses contacts avec le Premier Ministre et le Gouvernement ainsi que le Conseil Constitutionnel de Transition.

Il ressort principalement de ces différents entretiens que s'il est constaté qu'il n'y a pas eu d'élections législatives le 31 janvier 2011, il sera alors possible de convoquer le corps électoral pour un nouveau scrutin à une nouvelle date.

Pour permettre l'organisation de ce nouveau scrutin, nos structures politiques et nous-mêmes vous notifions que nous nous engageons tous à ne pas prendre part au scrutin législatif du 31 janvier 2011.

Par ailleurs, **Excellence**, il vous souviendra que dans la lettre que nous vous avons adressée, le 17 janvier 2011, nous vous avons fait état de l'incompétence et de l'incapacité de la direction actuelle de la CENI à assumer les missions qui lui sont assignées. C'est ce constat qui nous a amenés à



1

demander son remplacement par une équipe plus compétente, dans les meilleurs délais.

Faisant suite à votre disposition, maintes fois affirmée, à acter dans ce sens, nous avons l'honneur de vous proposer, pour diriger la CENI, l'une ou l'autre des personnalités suivantes :

- **Monsieur Maidagi Mainassara**, Magistrat, ancien Secrétaire Général du Ministère de la Justice, actuellement Vice-président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), à Abidjan (Côte d'Ivoire). Il a été Président de la CENI du Niger en 1996.
- **Maître Issaka Souna**, Avocat, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Niger, ancien Ministre de la Justice, actuellement en service auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à Conakry (Guinée). Il a présidé la CENI du Niger en 1999.
- **Monsieur Hamidou Salifou Kané**, Magistrat, ancien Président de la Cour d'Appel de Niamey, actuellement en service à la Cour de Justice de l'UEMOA, à Ouagadougou (Burkina Faso). Il a été Président de la CENI du Niger en 2004.

Pour tenir compte des impératifs du calendrier de la Transition, nous avons porté notre choix sur des personnalités ayant déjà géré des processus électoraux, avec efficacité et brio, et pouvant être immédiatement opérationnelles.

Il est évident que la nouvelle équipe aura à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'amélioration du fonctionnement et des performances de la structure. Partant du principe qu'un travail bien fait est un travail pour lequel un temps convenable a été aménagé et bien employé par des personnes compétentes, nous estimons qu'il faudra veiller à ce que la nouvelle CENI puisse disposer du temps nécessaire pour une bonne organisation des scrutins présidentiel et législatif.

A cet effet, il lui appartiendra de proposer, dans le strict respect du calendrier de la Transition, un chronogramme qui, entre autres, tienne compte de la nécessaire sensibilisation des électeurs sur l'utilisation du bulletin unique, innovation majeure des élections présidentielles de 2011.

 

En conséquence, les élections présidentielles prévues pour le 31 janvier 2011 doivent être reportées à la nouvelle date fixée pour les élections législatives. Ceci pourrait être fait selon le chronogramme que nous vous avons précédemment proposé.

Dans l'espoir que nos engagements et nos propositions rencontreront votre agrément, en vue de l'organisation d'élections paisibles et crédibles dans notre pays, nous vous prions, **Excellence, Monsieur le Président**, de bien vouloir croire en l'expression de notre très haute considération.

Abdoulaye Amadou Traoré

Amadou Boubacar Cissé

Mme Bayard Mariama Gamatié Hamidou

Cheiffou Amadou

Hama Amadou

Issoufou Mahamadou

Mahamane Ousmane

Moussa Diermakoye Moumouni

Ousmane Issoufou Oubandawaki

Seini Oumarou

Annexe 3

Extrait de l'arrêt du Conseil constitutionnel de transition sur l'élection présidentielle

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
CONSEIL CONSTITUTIONNEL DE TRANSITION
Arrêt n° 012/11/CCT/ME
du 1er Avril 2011

Le Conseil Constitutionnel de Transition statuant en matière électorale en son audience publique du premier avril deux mil onze tenue au Palais dudit Conseil, a rendu l'arrêt dont la teneur suit :

LE CONSEIL

Vu la Constitution ;
Vu la proclamation du 18 février 2010 ;
Vu l'ordonnance n° 2010-01 du 22 février 2010 modifiée portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
Vu l'ordonnance n° 2010-096 du 28 décembre 2010 portant code électoral ;
Vu l'ordonnance n° 2010-038 du 12 juin 2010 portant composition, attributions, fonctionnement et procédure à suivre devant le Conseil Constitutionnel de Transition ;
Vu le décret n° 2011-121/PCSRD/MISD/AR du 23 février 2011 portant convocation du corps électoral pour le deuxième tour de l'élection présidentielle ;
Vu l'arrêt n° 01/10/CCT/ME du 23 novembre 2010 portant validation des candidatures aux élections présidentielles de 2011 ;
Vu l'arrêt n° 006/11/CCT/ME du 22 février 2011 portant validation et proclamation des résultats définitifs du scrutin présidentiel 1er tour du 31 janvier 2011 ;
Vu la lettre n° 557/P/CENI du 17 mars 2011 du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante transmettant les résultats globaux provisoires du scrutin présidentiel 2ème tour, aux fins de validation et proclamation des résultats définitifs ;
Vu l'ordonnance n° 028/PCCT du 17 mars 2011 de Madame le Président du Conseil constitutionnel portant désignation d'un Conseiller – rapporteur ;.....

Valide et proclame les résultats définitifs du 2ème tour des élections présidentielles ainsi qu'il suit :

Nombre de communes	266
Communes parvenues et traitées.....	266
Inscrits	6.740.046
Inscrits ayant voté	3.043.198
Votants sur liste additive.....	156.829
Nombre total de votants	3.300.027
Bulletins blancs ou nuls.....	203.209
Suffrages exprimés valables	3.096.818
Taux de participation	48, 96 %
Taux d'abstention.....	51, 04 %
Répartition des voix par candidat :	
Issoufou Mahamadou.....	1.797.382 voix.....soit..... 58, 04 %
Seïni Oumarou.....	1.299.436 voix.....soit.....41,96%

Constate que le candidat ISSOUFOU MAHAMADOU a obtenu le plus grand nombre de voix ;

Déclare en conséquence élu Président de la République du Niger le sieur ISSOUFOU MAHAMADOU pour un mandat de cinq (05) ans à compter du 2 avril 2011 à 00 Heure